

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

# Recueil des actes administratifs

n°3/2022

du 07/04/2022

# Préambule

Le présent recueil, élaboré conformément aux dispositions de l'article R. 1424-17 du code général des collectivités territoriales, regroupe notamment les actes administratifs réglementaires du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente pris durant la période mentionnée en page de garde.

Une note d'information concernant sa parution est affichée durant au minimum deux mois dans un lieu accessible au public pendant les horaires d'ouverture.

Ce recueil est consultable par toute personne sur simple demande auprès de l'agent d'accueil de l'établissement et peut être transmis sur un support numérique fourni par le demandeur.

Certains actes publiés au présent recueil ne contiennent pas systématiquement toutes les pièces qui leurs sont annexées, notamment lorsque celles-ci sont en nombre important. Elles sont également consultables sur simple demande auprès de l'agent d'accueil de l'établissement et peuvent être transmises sur un support numérique fourni par le demandeur.

# Sommaire

## 1. Délibérations du bureau du conseil d'administration

Néant

## 2. Délibérations du conseil d'administration

### ❖ Séance du 30 mars 2022

- Approbation du procès-verbal de la séance du 3 décembre 2021..... p 5
- Vote du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2021..... p 23
- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022..... p 29
- Budget supplémentaire pour l'année 2022..... p 29

## 3. Arrêtés

- Arrêté n°623/2022 délégations de signature ..... p 31

## 4. Autres documents

Néant





### Extrait du procès-verbal des délibérations

#### Conseil d'administration Séance du 30 mars 2022

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué le 4 mars 2022 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration.

#### Présents :

Madame Magali DEBATTIE, Préfète de la Charente ;  
Monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration du SDIS et Président du CD ;  
Monsieur Eric BIOJOUT, Contrôleur principal ;  
Mesdames, Stéphanie GARCIA, Cécilia HELLION, Sandrine PRECIGOUT, Messieurs Michel BUISSON, Michael CANNIT, Michel CARTERET, Gwenhaél FRANCOIS, Michel DUBOJSKI, Robert ROUGIER, Thomas MESSNIER, membres du Conseil d'administration.

#### Assistants à la séance avec voix consultative :

Colonel Bruno HUCHER, Directeur départemental, Monsieur Francis VALADE représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires, Monsieur Didier ALLAIN représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers, Monsieur Cyril POTEVIN, représentant les personnels administratifs techniques spécialisés.

#### Assistants également à la séance :

Lieutenant-colonel David VERGNAUD, Chef du groupement des moyens généraux  
Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, Chef du groupement prospective et suivi stratégique

#### Absents excusés :

Madame Magali DEBATTIE, Préfète de la Charente, Xavier BONNEFONT, Joël PAPILLAUD, Jérôme SOURISSEAU, Patrick MESSNARD, Pierre-Hermann MUGNIER, Patrick GALLES, Christian CROIZARD ;  
Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental ;  
Monsieur Nicolas COINCHELIN, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;  
Monsieur Xavier BOY représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers ;  
Capitaine Jean-Pierre FORT, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente ;  
Médecin-colonel Fabrice COURAUD médecin-chef.

### Approbation du procès-verbal de la séance du 3 décembre 2021

Le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 3 décembre 2021 est soumis à votre approbation.

Vous voudrez bien faire part en séance de vos éventuelles remarques.

Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après en avoir délibéré ;  
Les membres du Conseil d'administration :

- Adoptent le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du 3 décembre 2021.

Le Président du conseil d'administration

Philippe BOUTY

1

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

#### Séance du 3 décembre 2021

#### Présents :

Madame Cindy LEONI, Directrice de cabinet  
Monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration du SDIS et Président du CD  
Mesdames Brigitte FOURE, Stéphanie GARCIA, Cécilia HELLION, Sandrine PRECIGOUT, Messieurs Michel BUISSON, Michael CANNIT, Patrick GALLES, Pierre-Hermann MUGNIER, Christian CROIZARD, Michel DUBOJSKI, Robert ROUGIER, Jérôme SOURISSEAU, Thibaut SIMONIN, Thomas MESSNIER, Patrick MESSNARD membres du Conseil d'administration.

#### Assistants à la séance avec voix consultative :

Colonel Jean MOINE, Directeur départemental, Monsieur Nicolas COINCHELIN, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels, Monsieur Xavier BOY représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers, Monsieur Francis VALADE représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires, Monsieur Didier ALLAIN représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers, Madame Pauline RIOU représentant les personnels administratifs techniques spécialisés.

#### Assistants également à la séance :

Lieutenant-colonel David VERGNAUD, Chef du groupement des moyens généraux ;  
Capitaine Jean-Pierre FORT, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente ;  
Médecin-colonel Fabrice COURAUD médecin-chef.

#### Absents excusés :

Madame Magali DEBATTIE, Préfète de la Charente ;  
Madame Isabelle LAGARDE, Messieurs Thierry BASTIER, Xavier BONNEFONT, Michel CARTERET, Gwenhaél FRANCOIS, Joël PAPILLAUD ;  
Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental ;  
Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, Chef de la cellule prospective et suivi stratégique.

Le Président du conseil d'administration, monsieur Philippe BOUTY déclare ouverte la séance à 17 h 05

### Approbation du procès-verbal de la séance du 29 octobre 2021

Le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 29 octobre 2021 est soumis à approbation.

#### DÉBAT

Monsieur le Président présente le rapport :

Aucune observation n'est apportée, Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Pour : 14

Contre : 0

Au le rapport soumis à leur examen ;  
Après avoir délibéré ;

Les membres du Conseil d'administration :

- adoptent le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 29 octobre 2021

PREFECTURE  
DE LA CHARENTE  
07 AVR. 2022

ACCUEIL départemental

Le Président du conseil d'administration

Philippe BOUTY

1

## Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

### 1. Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9947 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux SDIS.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des finances publiques (DGFiP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La M57, reprend sur le plan budgétaire les principes communs des instructions budgétaires et comptables applicables selon les catégories de collectivités locales (M61 pour le SDIS). Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par ces dernières. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu. Ce référentiel impose donc l'adoption d'un règlement budgétaire et financier.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend, en outre, à toutes les collectivités les règles budgétaires applicables dont bénéficient déjà les Régions, en offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, au sein du SDIS de la Charente à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### 2. Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. L'impact sera minime pour le SDIS 16 qui pratique réglementairement l'amortissement obligatoire de l'actif immobilisé.

Par ailleurs, les durées d'amortissements sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). L'annexe 1 jointe à la présente délibération en définit les cadences.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata-temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable car le SDIS 16, en M61, calcule les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier N + 1. L'amortissement prorata-temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de l'établissement.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sans retraitement des exercices antérieurs. Ainsi, les plans

07 AVR. 2022  
DE LA CHARENTE

## Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, en particulier la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, il convient d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité pour tenir compte de l'évolution des besoins.

Le dernier tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> octobre 2021 a été validé par une délibération du Bureau du conseil d'administration en date du 13 septembre 2021. Il convient d'y apporter les modifications suivantes

- 1) Transformation d'un poste de sapeur de sapeur-pompier professionnel en un poste de caporal de sapeur-pompier professionnel ;

En raison de la réussite à l'examen professionnel de caporal de sapeur-pompier professionnel et à son inscription au tableau annuel d'avancement correspondant, il convient de transformer un poste de sapeur en un poste de caporal de sapeur-pompier professionnel à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

- 2) Transformation d'un poste d'adjoint technique en un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe :

Pour faire suite à l'inscription d'un adjoint technique sur le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe il convient de transformer un poste d'adjoint technique en un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

- 3) Postes vacants / postes pourvus :

En raison de la stagiaisation d'un adjoint technique, contractuel au sein de l'atelier départemental, le poste d'adjoint technique vacant est pourvu à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

En raison du départ à la retraite d'agents, trois postes sont vacants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- Un poste fonctionnel de directeur départemental adjoint au grade de colonel,
- Un poste de lieutenant hors-classe,
- Un poste de lieutenant de 1<sup>er</sup> classe.

L'effectif global de l'établissement public demeure inchangé.

## DÉBAT

Le colonel MOINE présente le rapport :

Monsieur BOY prend la parole et souhaite savoir, concernant le concours de caporal, si le SDIS de la Charente a conventionné avec le SDIS de la Gironde, et si oui pour combien de postes. Il rajoute que les 8 postes de catégorie C manquants au sein du SDIS commencent à « inquiéter » même s'ils sont pourvus par des contractuels.

Le DDSIS répond que le SDIS a bien conventionné pour 15 postes sur 3 ans.

Aucune autre observation n'est apportée, Monsieur le Président soumet le rapport au vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après avoir délibéré ;  
Les membres du Conseil d'administration :

- adoptent les modifications du tableau des effectifs, mis à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

07 AVR. 2022  
DE LA CHARENTE  
ACCUEIL

d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M61 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata-temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (bien acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur ...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata-temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, de déroger à cette règle pour les subventions, d'équipement versées, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1.000,00 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur), ainsi que pour les équipements de protection individuels (EPI) des sapeurs-pompiers habituellement acquis par lot (casques, bottes, vestes textiles...). Il est proposé que les biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité en cours de l'exercice suivant leur acquisition et que les EPI le soient sur 3 ans en année pleine à partir de l'exercice qui suit l'acquisition.

### 3. Apurement du compte 1069

Le compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte non budgétaire créé au plan de comptes M61 à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice. Ce compte n'existant pas dans le référentiel M57, il doit, par conséquent, être apuré lorsqu'il présente un solde en comptabilité, sur l'exercice précédant le passage en M57 au vu d'une délibération de l'organe délibérant. Budgétairement, cette opération se traduit par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069. Cette méthode nécessite de disposer des crédits budgétaires sur l'exercice précédant l'adoption de la M57.

Après échange avec le comptable public et compte tenu des crédits disponibles sur le compte 1068 du SDJS 16, il est proposé de procéder à l'apurement en une fois du compte 1069 par le compte 1068 pour un montant de 35.898,17 €.

### 4. Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil d'administration à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au conseil d'administration d'autoriser le président du SDJS à procéder aux virements de crédits de chapitre à chapitre à l'intérieur de la même section dans la limite de 5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

### 5. Adoption d'un règlement budgétaire et financier

Le référentiel M57 impose aux collectivités l'adoption d'un règlement budgétaire et financier. Il fixe notamment les modalités de vote du budget par l'organe délibérant et définit les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programmes ou d'engagements.

Le SDJS 16 a procédé à la réécriture de son règlement budgétaire et financier ~~PREPONDÉRAIRE~~ les nouvelles spécificités. L'annexe 2 de la présente délibération en définit le cadre.

DÉBAT
07 AVR. 2022
ACCUEIL

Arrivée de Madame Stéphanie GARCIA à 17 h 15

Aucune autre observation n'est apportée, Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après avoir délibéré ;

Les membres du Conseil d'administration :

- adoptent la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- conservent un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- approuvent le rapport budgétaire et financier annexé à la présente,
- calculent l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata-temporis sur la base du tableau d'amortissement annexé au présent rapport,
- aménagent la règle du prorata-temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées amortis en fonction de la durée du bien subventionné à partir de l'année suivant leur versement et les biens de faible valeur, dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1.000,00 €, qui seront amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition,
- aménagent la règle du prorata-temporis pour les équipements de protection individuelles (EPI) qui seront amortis sur 3 ans à partir de l'année suivant l'exercice d'acquisition,
- procèdent en une fois à l'apurement du compte 1069 « reprise 1997 sur l'excédent capitalisé - neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » par le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 35.898,17 €,
- autorisent le Président à procéder à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 5 % des dépenses réelles de chacune des sections.



**Programmation pluriannuelle des investissements :  
Bilan et actualisation des autorisations de programme**

**1. Rappel législatif et réglementaire**

Les articles L. 3312-4 et R. 1424-29 du code général des collectivités territoriales prévoient pour le SDIS la possibilité d'affecter aux dépenses d'équipement des autorisations de programme et crédits de paiement, ce qui permet au Conseil d'administration de ne pas inscrire à son budget l'inegalité d'une dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Le présent rapport dresse le bilan de toutes les autorisations de programme en cours (matériel et bâtiments) et indique, pour chacune d'elle, le niveau d'avancement depuis le précédent bilan (11 décembre 2020) ainsi que le réajustement des crédits de paiement votés par le CASDIS.

**2. Bilan des autorisations de programme en cours**

**2.1 CEISE et CIS Jarnac :**

Le projet de construction du CEISE et du centre d'incendie et de secours de Jarnac s'inscrit dans la volonté du SDIS de créer une école départementale du feu depuis l'accident de Maine-de-Boixe, en 2003, où une manœuvre à feu réel en site occupé a conduit à l'embrasement de l'entrepôt.

Ainsi, en 2005, le SDIS a ouvert une autorisation de programme pour la construction d'une école, initialement située à Vars ; les études et la construction devaient s'étaler sur une durée de 7 ans.

Après de nombreuses vicissitudes, le dossier de Vars a été abandonné au profit du dossier de Jarnac qui a démarré en 2011. A la suite des études techniques, de la réintroduction d'un plateau technique pour la lutte contre les feux d'alcool, des fouilles archéologiques et de l'appel d'offre relatif aux marchés de travaux de cette opération, le montant de l'autorisation de programme relative à ce projet a été arrêté à la somme de 9.931.600 € TTC (délibération de CASDIS du 6 décembre 2017) et réajustée par délibération du 28 mai 2020 à hauteur de 10,76 M€.

Le plan de financement est détaillé dans le tableau suivant :

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Maîtrise d'œuvre	977.200 €	Remboursement FCIVA	1.765.005 €
Assistance maîtrise d'ouvrage	120.400 €	Fonds propres du SDIS + emprunt	5.648.483 €
Travaux	7.210.000 €	Subvention du Département	1.100.000 €
Fouilles archéologiques	239.586 €	Subvention de l'Etat, FNADT	100.000 €
Equipements feu	1.496.614 €	Fond européen LEADER	40.000 €
Honoraires et divers (mobiliier...)	716.200 €	Subvention Région	400.000 €
		Participation de la filière du Cognac	1.160.000 €
		Fond d'investissement structurant	400.000 €
		Subvention Crédit Agricole	30.000 €
		Subvention DRAC	36.112 €
<b>Coût global TTC</b>	<b>10.759.600 €</b>		<b>10.759.600 €</b>

Le chantier a été réceptionné en décembre 2019 et l'équipement livré en janvier 2020. Il n'y a pas de crédits de paiement nouveaux inscrits au BP 2022 pour cette opération dans la mesure où tous les marchés de travaux, attribués par la commission d'appel d'offres le 20 novembre 2017, ont été complètement engagés et soldés pour la majorité d'entre eux.

Il reste toutefois dans le cadre de cette AP à acquérir au cours de l'exercice 2022 les caissons feu réel et les équipements logistiques associés. Aussi, il est proposé de clore cette autorisation de programme et d'inscrire les crédits restant dans le cadre d'une opération spécifique.

PREFECTURE  
 DE LA SEINE-SAINT-DENIS  
 07 AVR. 2022  
 ACCUEIL

**2.2 Locaux VSAV - vestiaires :**

Cette autorisation de programme, ouverte en 2005, a pour objet :

- De séparer les vestiaires des remises,
- De séparer les locaux hommes/femmes,
- De créer une travée dédiée aux VSAV (ambulances), séparée de la remise « incendie », et d'aménager un local spécifique de nettoyage des cellules des VSAV pour assurer le niveau d'hygiène indispensable pour la chaîne des soins.

Cette autorisation de programme avait été ouverte pour un montant de 3.350.000 € et une durée de dix ans. De nombreuses évolutions et contraintes techniques ont retardé la planification initiale et fait évoluer les coûts par rapport aux estimations de l'époque. Par délibération du 22 mars 2021, l'enveloppe financière de l'autorisation de programme a été ré-abondée pour atteindre 4.105.000 €, honoraires et taxes comprises.

Pour mémoire, 21 centres d'incendie et de secours ont déjà été réaménagés depuis le début de cette autorisation de programme.

Les projets en cours sont le réajustement des CIS :

- CIS Blanzac : (crédits de paiement 2017) pour 329.888,20 € avec une fin de chantier est prévue au 2<sup>ème</sup> trimestre 2022
- CIS Châteauneuf : (crédits de paiement 2018). L'avant-projet définitif a été validé par le bureau du conseil d'administration le 18 octobre 2021 pour un montant estimé de travaux à 311.100 €. Le permis de construire est actuellement déposé en mairie et fait l'objet d'une instruction par les services compétents. Le marché de travaux devrait être publié dans l'année 2022.

**2.3 Construction d'un centre d'incendie et de secours à Mansle :**

Le marché à procédure adaptée visant à désigner le maître d'œuvre à retenir pour la conduite des études a été publié le 13 septembre 2016.

Le maître d'œuvre a été désigné à l'issue de cette mise en concurrence et le SDIS a retenu le cabinet COINTEI.

Le permis de construire a été déposé le 07 mai 2018 et accepté le 10 août 2018. Le début des travaux a été retardé de plus d'un an en raison de l'obligation de réaliser un diagnostic archéologique sur l'intégralité du terrain.

La pose de la première pierre a été réalisée le 30 avril dernier. La fin de travaux est programmée pour la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2022.

Pour l'année 2022, des crédits de paiement ont été inscrits pour cette opération à hauteur de 235.000,00 €. L'autorisation de programme votée lors du conseil d'administration du 22 mars 2021 a été portée à 1.835.000€ en raison :

- Du surcoût des fouilles soit 207.000 €,
- De l'augmentation du coût des travaux d'environ 100.000 € HT (+ 10 %) par rapport aux estimations initiales du maître d'œuvre et après analyse des marchés de travaux.

**2.4 Extension du centre d'incendie et de secours de La Couronne :**

Pour mémoire, par délibération du 4 décembre 2015, le Conseil d'administration a validé la création d'une autorisation de programme pour l'extension du centre d'incendie et de secours de La Couronne pour un montant initial de 1.500.000 € TTC.

07 AVR. 2022

Des études techniques ainsi que des rencontres ont été réalisées en 2016 avec les services pompiers du CIS (professionnels et volontaires) en vue d'améliorer les locaux de vie du centre d'incendie. Le schéma fonctionnel de principe qui améliorerait significativement l'ensemble des locaux sans pour autant répondre aux besoins de ce centre – par manque de ressource foncière – dont l'activité opérationnelle continue à augmenter.

Pour réaliser un projet conforme à ce schéma fonctionnel, il avait été nécessaire de revaloriser le montant de cette autorisation de programme (CASDIS du 24 octobre 2017) à hauteur de 2 M€ TTC.

Dans le courant de l'année 2018, une opportunité d'augmenter cette réserve foncière est apparue avec la possibilité d'acquérir deux parcelles contiguës à l'emprise existante et totalisant 2500 m<sup>2</sup> (respectivement 786 m<sup>2</sup> et 1.714 m<sup>2</sup>).

Cette opportunité a permis d'arrêter un scénario plus fonctionnel comportant la construction d'un bâtiment neuf (création de 1.116 m<sup>2</sup> supplémentaires) et la reconstruction complète du bâtiment existant pour un coût d'objectif estimé à ce stade à 5,2 M€.

Ainsi, par délibération en date du 21 mars 2019, le CASDIS a porté le montant de l'autorisation de programme à 5,2 M€, dont 2 M€ proviendront des fonds propres du SDIS et le complément par un emprunt.

L'assistant maîtrise d'ouvrage de ce projet a été désigné le 23 septembre 2019. C'est le cabinet ASCISTE INGENIERE GRAND OUEST qui a été retenu.

A l'issue, des différentes analyses, le cabinet I.2 Architectes situé à HEROUVILLE SAINT CLAIR dans le Calvados associé au cabinet POIRRIER BORDAGE de Jamac a été retenu par la CAO du 15 mars 2021.

Le projet sera probablement livré en 2024.

Pour l'année 2022, des crédits de paiement de 700.000 € ont été inscrits au BP.

#### 2.5 Schéma directeur informatique :

Un nouveau schéma directeur des systèmes d'information 2021-2028 a été présenté et validé lors des Conseils d'administration du 22 octobre 2020 et 22 mars 2021 pour un montant de 3.691.400 €.

Sur le plan fonctionnel, le nouveau schéma directeur des systèmes d'information s'inscrit dans la continuité des précédents schémas directeurs informatique en pérennisant les solutions logicielles déjà en services et en maintenant le plan de renouvellement des matériels. Il couvre dorénavant les périmètres :

- De l'informatique administrative et opérationnelle.
- Des outils de télécommunication.
- Des moyens de transmission opérationnelle.

Dans les grandes lignes, ce schéma directeur nous permettra :

- De maintenir en condition notre existant (applications métiers, matériels et infrastructures).
- De moderniser notre progiciel d'alerte avec le projet de gestion opérationnelle national NEXSIS,
- De mettre en œuvre le futur système de transmission opérationnelle national dénommé réseau radio du futur (RFF) et basé sur la 5G LTE. Ce point est particulièrement sensible car depuis 2015 et pour des raisons de contraintes budgétaires le SDIS a fait le choix de maintenir son réseau de transmission 80 Mhz plutôt que de basculer sur le réseau national ANTARES. Malgré un parfait maintien en condition, cette technologie fiable mais ancienne peut faire prendre un risque opérationnel à l'Etablissement. Son renouvellement est donc une priorité.
- De compléter l'environnement fonctionnel par les outils insuffisamment performants (exrante) ou encore inexistant (gestion électronique de documents).
- De pérenniser les investissements en matière de sécurité des systèmes qui deviennent, au regard des enjeux, des dépenses récurrentes.
- D'achever les 3 projets du SDI 2017-2020 qui ont dû être reportés à savoir :
  - o La solution de mobilité opérationnelle,
  - o Les tablettes connectées au logiciel de gestion de la DECC PREFECTURE
  - o Les outils de mobilité permettant d'améliorer notre capacité à intervenir et à travailler.

On constate que les contraintes de bascules vers les projets nationaux (NEXSIS et RRF) consommeront près de 70% des crédits consacrés aux projets opérationnels structuraux soit 1.145.000 €. En effet, les projets

mobilité (255.000 €) et le plan de renouvellement du matériel radio (225.000 €) ne sont pas directement liés aux projets NexSis et RRF qui seront les axes majeurs de cette AP.

En complément des projets opérationnels, la partie administrative nécessitera sur la période 903.000 € d'investissements comprenant :

- Un volet téléphonie de montant de 53.000 €,
- Un ensemble de projets administratifs comme les projets intranet, dématérialisation de la prévention, gestion documentaire, modernisation de l'infocentre, cartographie des processus, évolution des outils bureautique, visioconférence, supervision du CTA, (615.000 €),
- Le renforcement de la sécurité des systèmes d'information. Afin de répondre aux enjeux sécuritaires et face aux menaces informatiques actuelles (ransomwares, etc.) toujours évolutives, la sécurisation des systèmes d'information devient une préoccupation permanente et doit être identifiée comme une dépense récurrente indispensable (120.000 €).
- Assistance à maître d'ouvrage (115.000 €) pour des projets complexes.

Pour l'année 2022, des crédits de paiement ont été inscrits pour cette AP à hauteur de 357.000,00 €.

#### 2.6 Plan d'acquisition du matériel médico-secouriste :

Cette autorisation de programme d'un montant de 580.000 €, créée en 2018 pour une durée de 10 ans (CASDIS du 5 juillet 2018), a pour objet d'acquérir des appareils « 3 en 1 » associant les fonctions de moniteur défibrillateur, moniteur multiparamétrique et défibrillateur semi-automatique en vue de remplacer des appareils acquis antérieurement :

- 2008 – 2009 : moniteurs défibrillateurs (usage médical ou paramédical)
- 2010 – 2011 – 2012 : moniteurs multiparamétriques
- 2013 – 2014 – 2015 : défibrillateurs semi-automatiques.

Cette acquisition s'opérera dans le cadre d'un plan de renouvellement d'une cinquantaine d'appareils (prix unitaire de l'ordre de 10.400€).

Du fait du confinement et des conséquences de la crise sanitaire, les projets d'investissements de matériels biomédicaux ont été retardés. C'est ainsi que les essais en centre d'incendie et de secours ont été réalisés fin 2020, retardant d'autant la commande. De ce fait, il a été proposé de réaliser les acquisitions via l'UGAP en 2021 en additionnant les tranches de 2020 et 2021 (530.589 €), ce qui a permis d'obtenir des conditions tarifaires plus avantageuses.

#### 2.7 Plan d'acquisition des véhicules :

Durant cette année 2021, deux autorisations de programme pour le parc roulant ont été mises en œuvre. Tout d'abord, les reliquats de l'autorisation de programme relative au plan d'équipement des véhicules 2017 – 2020 (votée le 2 décembre 2016 et rajusté le 28 mai 2020) dont certaines acquisitions n'ont pu être réalisées en 2020 et celle relative au plan d'équipement des véhicules 2021 – 2024 pour un montant de 11.798.000 € dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations du SDACR validé en 2020.

Les acquisitions suivantes (plan d'équipement des véhicules 2017 – 2020) qui n'avaient pas pu être réalisées en 2020 ont été reportées en 2021, à savoir :

- Les crédits affectés initialement au PMA prévu en 2020 ont été réaffectés pour l'acquisition d'un CCFM dans la mesure où les réflexions liées au renouvellement du PMA ne sont pas finalisées (265.000 €),
- L'aménagement de la VLI (20.000€) est en cours de réalisation,
- L'aménagement des 4 VPA (100.000€) a été réalisé en 2021,
- L'aménagement de la VLGGHR (10.000€) est en cours de réalisation.

PMA : poste médicale avancé  
VPA : véhicule de protection et d'abordage  
VLI : Véhicule léger infirmier

CCFM : camion-citerne feux de forêt moyen  
VLGGHC : véhicule chef de groupe tout chemin



Pour mémoire, l'autorisation de programme (plan d'équipement des véhicules 2021 - 2024) validée par le conseil d'administration du 11 décembre 2020 est décomposée comme suit :

Autorisation de programme matériel roulant 2021-2024				
Intitulé de l'autorisation de programme	AP		Crédits de paiement	
	2021-2024	2021	2022	2023
Plan pluriannuel équipement matériels roulants	11.798.000€	2.862.000€	2.919.000€	2.980.000€
				3.037.000€

### 3. Tableau financier récapitulatif

Intitulé de l'AP	Montant total AP	Réalisé avant 2021	Crédits (BP+RAR) votes 2021	Réalisé + engagé 2021	Disponible sur AP	CP 2022	CP 2023 et à venir
Ecole départementale du feu et CIS Jarnac	10.759.600 €	9.839.808,77 €	303.547,58 €	259.824,10 €	659.367,13 €	0,00 €	0,00 €
Création de locaux VSAV vestiaires	4.105.000 €	3.176.624,86 €	455.650,07 €	455.650,07 €	472.725,07 €	472.720,00 €	5,07 €
Construction CIS Mansle	1.835.000 €	218.677,80 €	543.861,63 €	1.381.522,20 €	235.000,00 €	235.000,00 €	0,00 €
Extension CIS La Couronne	5.200.000 €	382.867,50 €	2.509.983,74 €	147.822,00 €	4.669.310,50 €	700.000 €	3.969.310,50 €
Plan pluriannuel d'équipement véhicules (2017-2020)	6.669.000 €	4.265.807,33 €	2.393.481,00 €	2.393.481,00 €	9.711,17 €	0,00 €	0,00 €
Plan pluriannuel d'équipement véhicules (2021-2024)	11.798.000 €	0,00 €	3.200.000,00 €	2.336.262,89 €	9.461.737,11 €	2.919.000,00 €	6.542.737,11 €
Schéma directeur informatique (2017-2020)	880.000 €	691.828,90 €	156.437,02 €	156.437,02 €	1.734,08 €	0,00 €	0,00 €
Schéma directeur informatique (2021-2028)	3.691.400 €	0,00 €	497.000,00 €	316.477,99 €	3.374.922,01 €	357.000,00 €	3.017.922,01 €
Plan matériels médicaux: secouristes, bornes médicaux	580.000 €	43.150,18 €	536.849,82 €	532.238,36 €	4.611,46 €	0,00 €	0,00 €

### DÉBAT

Le Colonel MOINE présente le rapport.  
 Sur le tableau financier récapitulatif, il faut lire sur l'avant-dernière ligne « Schéma directeur informatique » (2021-2028) 357.000,00 € et non 357.000,00€

Monsieur Jérôme SOURISSEAU prend la parole et souhaite avoir un point d'information concernant le CEISE, notamment sur son taux d'activité et sur le plateau technique feux d'alcool.  
 Le DDSIS répond que l'école fonctionne très bien, les infrastructures sont largement utilisées, et la demande des professionnels du Cognac est importante. Il précise qu'une centaine de jours de formation était prévue pour les formations extérieures mais que néanmoins, le SDIS n'a pas encore atteint ce chiffre. Ceci s'explique essentiellement par le manque de ressource humaine pour pouvoir encadrer les stages, la disponibilité du matériel etc. De plus, l'emplacement idéal permet d'avoir une demande locale importante. Le Colonel MOINE précise qu'il reste un souci sur le traitement de nos effluents, qui est en phase de réalisation des partenariats locaux.

07 AVR. 2022  
 ACCUEIL

Monsieur BOY souhaite avoir le chiffrage de l'opération d'aménagement des saisons feux réels et les difficultés qui pourraient se présenter. Il rappelle aussi le problème de la toxicité des fumées, avec la décontamination des tenues de feu. En effet, selon lui, aucun point ne traite de cette partie. De plus, il exprime ses inquiétudes sur le dimensionnement de l'unité de décontamination du SDIS, il avait déjà été évoqué dans les précédentes instances d'augmenter les effectifs au sein de UDE et éventuellement surdimensionner l'unité de décontamination pour pouvoir traiter les tenues, au regard de la montée en puissance du plateau feu d'alcool, des feux réels.

Monsieur BOY revient aussi les montants de l'aménagement de la VLI et du VPA et souhaite savoir si les montants exprimés correspondent seulement à l'aménagement ou à l'achat global (véhicule + aménagement).

Concernant le matériel médico-secouriste, la loi matras ayant été promulguée la semaine dernière, les soins d'urgence feront partis intégrants du métier, les sp auront donc à réaliser des électrocardiogrammes, le SDIS devra-il acheter d'autres matériels ou notre matériel (multi paramètres) suffira-il ?

Concernant les saisons, le Colonel MOINE présente la genèse du sujet et précise qu'à l'époque, à la construction du programme de l'école du feu, le sujet de la toxicité des fumées, au niveau départemental et national, était déjà peu évoqué, le SDIS avait budgété un saison maritime de 100.000 €. Par la suite, toutes les nouvelles problématiques connues ont émergé, le simple saison maritime ne suffisait plus, il était nécessaire de réfléchir à un ensemble qui prenait en compte toutes les problématiques c'est-à-dire système de récupération des fumées, retraitement des fumées et toute la logistique inhérente à ce sujet. Le budget a donc évolué, pour passer de 100.000 € à 450.000 €, une AP spécifique a aussi été ouverte, un groupe de travail a été créé pour exprimer les besoins. D'ici 2022 / 2023, le SDIS pourra rechercher des fournisseurs qui répondront à nos besoins.

Concernant l'aménagement des VPA, ce qui est indiqué dans le rapport correspond uniquement à l'aménagement, et non à l'acquisition des châssis. Le colonel MOINE rajoute que l'aménagement du VPA coûte 25 000 € à raison de 4 aménagements de VPA.

Monsieur BOY souligne que l'aménagement des VPA semble onéreux et représente le prix de la VLI. Le colonel MOINE répond que tout le matériel médical est particulièrement onéreux.

Concernant les multiparamètres, le colonel MOINE répond par l'affirmative, les multiparamètres disposent de cette fonctionnalité (électrocardiogramme), il est même possible de les télétransmettre et de les intégrer au bilan patient / victime.

Aucune observation n'est apportée, Monsieur le Président soumet le rapport au vote :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;  
 Après avoir délibéré ;

Les membres du Conseil d'administration :

- Valident le bilan des autorisations de programme,
- Closent l'autorisation de programme relative à la construction du CEISE et du CIS Jarnac,
- Valident les crédits de paiement 2022 des différentes autorisations de programme.

PREFECTURE  
 DE LA CHARENTE  
 07 AVR. 2022  
 ACCUEIL

## Vote du budget primitif de l'année 2022

### 1. CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

Ce budget primitif 2022 fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 29 octobre dernier et intègre les dispositions de la convention liant le SDIS au Conseil départemental.

Conformément aux débats du 29 octobre dernier sur la contribution des communes et EPCI au budget du SDIS, la variation de l'indice des prix est l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages arrêté au 31 août 2021 et correspondant à une inflation de 1,8 % (journal officiel du 15 septembre 2021) mais pondéré à 1,23% permettant de s'aligner sur l'évolution de la convention SDIS / Conseil départemental.

A ce contexte économique s'ajoutent des réformes et décisions impactant le budget du SDIS et notamment :

- L'augmentation régulière de l'activité opérationnelle,
- La mise en œuvre des différents PPL,
- La revalorisation de l'indemnisation des SPV,
- L'augmentation du coût des fluides et de l'énergie.

Par ailleurs, les migrations vers les futurs systèmes d'alerte (NexSis) et de transmission (RRF) devront être financées tout en assurant une continuité de service entre nos outils actuels et ces nouvelles technologies. Même si les échéances sont encore lointaines (2023), l'année 2022 sera une année de préfiguration mise à profit pour préparer l'environnement technique du SDIS à ces futurs outils.

Enfin, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et à la demande de la palette départementale, le SDIS de la Charente va expérimenter le nouveau référentiel comptable M57 qui a vocation à remplacer au 1<sup>er</sup> janvier 2024 les instructions comptables utilisées à ce jour par les collectivités locales et leurs établissements publics.

### 2. ÉVOLUTION ET ÉQUILIBRE GÉNÉRAL DU BUDGET DU SDIS

Conformément au rapport sur l'évolution des ressources et charges prévisibles présenté lors du CASDIS du 29 octobre dernier, l'exercice budgétaire 2022 s'inscrit dans la continuité du BP 2021. On remarque toutefois :

- Une augmentation des charges à caractère général de + 4,28 % malgré les efforts des services,
- Une augmentation contenue des charges de personnel de 100.000 € (+ 0,48%).

Après intégration de l'ensemble des dépenses, recettes et opérations d'ordre, le budget primitif s'équilibre à 36,866 M€ avec des dépenses de fonctionnement qui augmentent de 1,40 % par rapport à l'exercice précédent.

L'équilibre général du budget est le suivant :

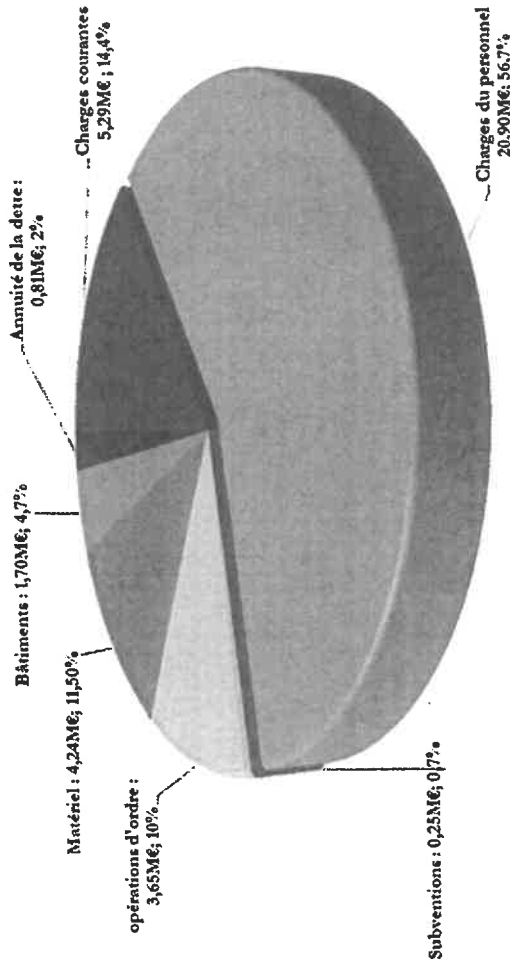
Budget par section	BP 2021	BP 2022	Évolution 2022/2021
Total fonctionnement	29.600.990 €	30.016.340 €	+ 1,40 %
Total investissement	6.936.590 €	6.849.820 €	- 1,25 %
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>36.537.580 €</b>	<b>36.866.160 €</b>	<b>+ 0,90 %</b>

PREFECTURE  
DE LA CHARENTE  
07 AVR. 2022

### 3. LES DÉPENSES

La structure des dépenses est synthétisée dans le graphique suivant :

#### STRUCTURE DES DÉPENSES 2022



### 3.1. Les dépenses de la section de fonctionnement

Les dépenses prévisibles de fonctionnement sont synthétisées dans le tableau suivant :

Chapitre	Désignation du chapitre	Projet BP 2022
011	Charges courantes	5.286.760 €
012	Frais de personnel	20.900.000 €
66	Charges financières (intérêts)	176.500 €
023	Virement à la section d'investissement	238.580 €
65	Subvention et participations	258.500 €
042	Dotations aux amortissements	3.150.000 €
67	Charges exceptionnelles	6.000 €
	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>30.016.340 €</b>

En raison du passage à la nomenclature comptable M57, le chapitre dépenses imprévues n'est plus utilisé sauf dans le cadre des dépenses en autorisation de programme (AP).

Globalement, les dépenses de fonctionnement sont contenues à + 1,40% (PROJETURE au BP 2021).

#### 3.1.1. Les charges à caractère général

L'ensemble des services de l'état-major et les personnels des centres d'incendie de secours poursuivent leurs efforts en vue de contenir l'évolution des charges courantes. Ainsi, au moment de la définition des

PREFECTURE  
DE LA CHARENTE  
07 AVR. 2022

orientations budgétaires, la lettre de cadrage a imposé une évolution « 0 » que les services se sont employés à suivre, en notant que les comptes administratifs 2019 et 2020 ont servi de base de référence.

Il ressort néanmoins un certain nombre de contraintes nouvelles qui amènent une évolution de la prévision des dépenses de fonctionnement de + 4,28 % au niveau du chapitre 011 (+ 216.760 € par rapport au BP 2021).

Les plus fortes variations concernent :

- Les produits pharmaceutiques (+ 53.920 €). La mise en place du nouveau marché pharmaceutique, avec des incertitudes voire des craintes quant aux tarifs qui seront appliqués pour les dispositifs médicaux dont les approvisionnements sont toujours en tension en raison de la crise sanitaire ou de ses conséquences. Une inflation importante touche actuellement certains EPI, notamment les masques et gants. Il est peu probable que les tarifs reviennent à ceux des marchés antérieurs ;
- La maintenance et frais de télécommunication liés au nouveau schéma des systèmes d'information (+ 73.910 €) ;
- Le recours à la sous-traitance + 45.000 € (+ 30 %), pour l'entretien et la réparation du parc véhicules et la maintenance qui inclut la révision décennale d'une échelle aérienne ;
- Les vêtements de travail (+ 50.000 €) en prévision de l'augmentation de tarif dans le cadre du nouveau marché mutualisé d'habillement avec les SDIS de la Nouvelle-Aquitaine ;
- L'augmentation de nos primes d'assurance suite à la notification des nouveaux marchés (+ 56 000 €).

### 3.1.2. Les charges de personnel

Les dépenses de personnel, rassemblées dans le chapitre 012, comprennent :

- La rémunération des personnels permanents (sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs et techniques spécialisés) ;
- La rémunération des personnels non permanents (contractuels et apprentis) ;
- L'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires ;
- Le versement à des organismes de formation et/ou sociaux.

Le montant des charges prévisibles de personnels s'établit à 20.900.000 € (soit + 0,48%). Elles présentent pour 69,60 % dans les dépenses de fonctionnement du SDIS.

#### 3.1.2.1. Les personnels permanents

Pour les sapeurs-pompiers professionnels et les personnels administratifs et techniques, le montant des rémunérations progresse de 0,79 %, passant de 17.476.000 € en 2021 à 17.613.000 € en 2022 (+ 137.000€). Les variations les plus significatives, par rapport au BP 2021, portent sur :

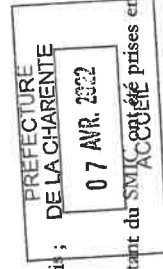
- Pour les principales hausses :
  - o + 4.000 € (+ 3,57 %) pour le versement transport ;
  - o + 5.000 € (+ 3,62 %) d'augmentation de cotisation du CDG et du CNFPT ;
  - o + 96.000 € (+ 55,81 %) pour la rémunération des personnels non titulaires ;
  - o + 49.000 € (+ 5,76 %) pour l'URSAAF ;
  - o + 5.000 € (+ 45,45 %) pour les cotisations aux ASSEDIC.

- Pour les principales baisses :

- o - 9.000 € (- 20,45 %) sur la rémunération des apprentis ;
- o - 19.000 € (- 37,25 %) sur les allocations chômage.

Une augmentation du point d'indice et une revalorisation du montant du SMIC ont été prises en compte dans l'évaluation de la masse salariale pour 2022.

3.1.2.2. Les sapeurs-pompiers volontaires



Les dépenses liées aux sapeurs-pompiers volontaires restent stables aux alentours de 3.300.000€ et regroupent :

- Les indemnités pour les sapeurs-pompiers en activité ;
- Les prestations pour les anciens sapeurs-pompiers volontaires.

Les montants consacrés à l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires en activité ou aux anciens sapeurs-pompiers volontaires (allocation de vétérance, allocation de fidélité, PFR 1 et nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance) n'évoluent pas.

### 3.1.3. Les charges financières

Elles sont en augmentation avec la mobilisation d'un emprunt nouveau fin 2021 de 2.200.000 €. Le SDIS souhaite profiter de sa capacité à rembourser un tel emprunt mais aussi des taux particulièrement bas.

Dès lors, l'encours de la dette sera de 7.804.000 € au 31 décembre 2021. L'annuité de la dette en intégrant le nouvel emprunt sera de 793.000 € (638.000 € remboursement en capital et 155.000 € remboursement en intérêts). Pour mémoire elle était de 751.243 € en 2021 et de 849.165 € en 2020.

#### 3.1.3.1. Le virement à la section d'investissement

L'excédent de recettes permet un virement à la section d'investissement de 238.580 €, en hausse de 31,52% par rapport au BP 2021 (181.400€).

Cet excédent participe, avec la dotation aux amortissements, à l'auto-financement minimum pour couvrir partiellement les acquisitions liées au plan d'équipement matériel déterminé au Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACKR).

#### 3.1.3.2. Les subventions et participations versées

Ce chapitre comprend :

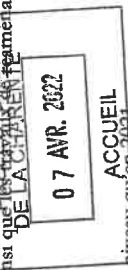
- Les subventions aux associations, qui s'élevaient à 181.500 €, réparties comme suit :
  - L'Amicale du personnel de l'état-major (APEM) (12.500 €),
  - Le Comité des œuvres sociales (COS) (139.000 €),
  - L'Association des pupilles et orphelins des sapeurs-pompiers (ODP) (2.000 €),
  - L'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente (UDSP) (28.000 €),dont la section JSP (7.130 €).
- Les participations du SDIS pour permettre le remboursement des communes et EPCI employant des SPV augmentent de 5.000 €.

#### 3.1.4. La dotation aux amortissements

La dotation aux amortissements permet le renouvellement échelonné du parc matériel roulant. Les durées d'amortissement ont été modifiées pour certains matériels par délibération lors du CASDIS du 11 décembre 2020. Cette dotation s'élève à 3.150.000 € et intègre le CHEISE, le CIS Jarnac ainsi que l'investissement en équipement de l'Etat-Major.

#### 3.1.5. Les dépenses exceptionnelles

Les dépenses exceptionnelles (6.000 €) sont maintenues au même niveau qu'en 2021.



### 3.2. Les dépenses d'investissement

Les dépenses prévisibles d'investissement sont synthétisées dans le tableau suivant :

Chapitre	Désignation du chapitre	Projet BP 2022
16	Remboursement de la dette en capital	638.000 €
040	Neutralisation des amortissements sur les constructions	180.000 €
20	Frais d'études	25.000 €
21	Matériel d'incendie et de secours, dont EPI	666.000 €
21	Matériel de sport et formation	35.000 €
21	Matériel médico-secouriste	59.100 €
21	Plan d'équipement véhicules	2.919.000 €
20-21	Schéma directeur des systèmes d'information	445.000 €
21	Matériel d'alerte et de transmissions	42.000 €
23	AP – locaux VSAV et vestiaires	472.720 €
21	Entretien et grosses réparations	300.000 €
23	AP – construction CIS Mansle	235.000 €
23	AP – Extension du CIS La Couronne	700.000 €
21	Mobilier et électroménager	50.000 €
	Subventions transférables	83.000 €
040	<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>6.849.820 €</b>

Globalement, les dépenses d'investissement baissent de -1,25 % (6.936.590 € au BP 2021) et les crédits alloués à l'achat de matériels ou aux projets de bâtiments s'élèvent à 5.923.820 €.

#### 3.2.1. Les opérations financières

Ces dépenses s'élèvent à 926.000 € et concernent la dette et les opérations d'ordre budgétaire selon le détail ci-après :

- Le remboursement en annuité du capital de la dette 638.000 €
- Les subventions transférables 83.000 €
- La neutralisation des amortissements immobiliers 180.000 €
- Les frais d'étude 25.000 €

#### 3.2.2. Les opérations bâtimentaires

Ces dépenses sont programmées à hauteur de 1.707.720 € et concernent :

- 3.2.2.1. La construction d'un nouveau CIS à Mansle

Le marché à procédure adaptée visant à désigner le maître d'œuvre à retenir pour la conduite des études a été publié le 13 septembre 2016.

Le maître d'œuvre a été désigné à l'issue de cette mise en concurrence et le SDIS a retenu le cabinet COINETE.

Les études ont débuté le 6 février 2017. Le permis de construire a été déposé le 07 mai 2018 et accepté le 10 août 2018. Le début des travaux a été retardé de plus d'un an en raison de l'obligation de réaliser un diagnostic archéologique sur l'intégralité du terrain.



La pose de la première pierre a été réalisée le 30 avril dernier. La fin de travaux est programmée pour la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2022.

Pour l'année 2021, des crédits de paiement ont été inscrits à hauteur de 1.237.4560,57 €.

L'autorisation de programme votée lors du dernier conseil d'administration a été portée à 1.835.000 € en raison :

- Du surcoût des fouilles pour 207.000 €,
- De l'augmentation du coût des travaux d'environ 100.000 € HT (+ 10 %) par rapport aux estimations initiales du maître d'œuvre et après analyse des marchés de travaux.

Les crédits de paiement sont inscrits à hauteur de 235.000 € pour 2022.

#### 3.2.2.2. L'extension et la réhabilitation du CIS de La Couronne

A la suite des visites des centres réalisées par le PCASDIS et le directeur en juillet 2015, une nouvelle définition du projet de réhabilitation du CIS La Couronne, intégrant l'amélioration des locaux de vie du centre, a fait abandonner un projet lancé en 2014. Ainsi, une seconde mise en concurrence (24 février au 25 mars 2016) pour la désignation du maître d'œuvre a dû être effectuée, l'économie du marché étant notamment modifiée (le projet global passant de 800 k€ (projet 2014) à 1,5 M€ TTC).

Depuis cette étape, l'autorisation de programme a été ré-abondée à hauteur de 2 M€ (CASDIS du 24 octobre 2017) et deux études de maîtrise d'œuvre, accompagnées de projets, ont été proposées mais finalement ne répondant pas complètement aux besoins.

Par la suite, un économiste fut mandaté pour chiffrer deux options différentes :

- Construction neuve ;
- Acquisition de terrains mitoyens de la parcelle siège du centre d'incendie et de secours et réhabilitation complète du bâtiment actuel.

Fort des résultats de l'étude, la décision de faire l'acquisition des terrains autour du CIS et la réhabilitation du bâtiment est prise. Pour ce faire, l'autorisation de programme est portée en 2019 à 5,2 M €.

Le cabinet ASCISTE INGENIERE GRAND OUEST a été retenu comme assistant maîtrise d'ouvrage le 23 septembre 2019.

A l'issue, des différentes analyses, le cabinet L2 Architectes situé à HEROUVILLE-SAINT-CLAIR dans le Calvados associé au cabinet POIRRIER BORDAGE de Jarnac a été retenu par la CAO du 15 mars 2021 comme maître d'œuvre à l'issue d'une procédure de marché de maîtrise d'œuvre avec négociation.

Le projet sera livré en 2024.

Les crédits de paiement sont inscrits à hauteur de 700.000 € pour 2022.

#### 3.2.2.3. Les opérations d'entretien et réhabilitation

L'entretien récurrent du parc bâtiminaire est doté d'une enveloppe annuelle de 300.000 € (enveloppe pour l'entretien et les grosses réparations (EGR)).

#### 3.2.2.4. Locaux VSAV - vestiaires

Cette autorisation de programme, ouverte en 2005, a pour objet de :

- Séparer les vestiaires des remises,
- Séparer les locaux hommes/femmes,



- Créer une travée dédiée aux VSAV (ambulances), séparée de la remise « incendie » avec un local spécifique de nettoyage des cellules des VSAV.

Cette autorisation de programme avait été ouverte pour un montant de 3.350.000 € et une durée de dix ans. De nombreuses évolutions et contraintes techniques ont retardé la planification initiale et fait évoluer les coûts par rapport aux estimations de l'époque la portant finalement à 4.105.000 €.

Pour mémoire, 21 centres d'incendie et de secours ont déjà été réaménagés depuis le début de cette autorisation de programme. 2 sont en cours d'étude ou de travaux :

- CIS Blanzac : (crédits de paiement 2017) Les différents lots ont été attribués le 11 janvier 2021 pour un montant de 329.888,20 € HT. Le chantier a débuté en mars 2021 et la réception des travaux est prévue au 2<sup>e</sup> trimestre 2022,
- CIS Châteauneuf : (crédits de paiement 2018). L'avant-projet définitif (APD) a été validé le 18 octobre dernier. Le montant estimatif des travaux est de 311.100 € HT et le permis de construire a été déposé.

Les nouvelles constructions ou réaménagement de locaux font l'objet d'une opération spécifique.

Les crédits de paiement sont inscrits à hauteur de 472.720 € pour 2022.

### 3.2.3. Matériel informatique, alerte et transmissions

#### 3.2.3.1. Le Schéma directeur des systèmes d'information (SDSI)

Une nouvelle autorisation de programme pour la période 2021/2028 pour la mise en œuvre d'un schéma directeur des systèmes d'information a été votée lors du CASDIS du 22 octobre 2020 modifié la 22 mars 2021 pour un montant total de 3.691.400 €.

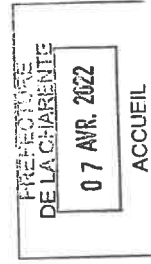
Le SDSI couvre dorénavant les périmètres :

- De l'informatique administrative et opérationnelle ;
- Des outils de télécommunication ;
- Des moyens de transmission opérationnelle.

Ce schéma directeur permet :

- De maintenir en condition notre existant (applications métiers, matériels et infrastructures) ;
- De moderniser notre progiciel d'alerte avec l'outil de gestion opérationnelle national NEXSIS ;
- D'adopter le futur système de transmission opérationnelle national dénommé réseau radio du futur (RFF). Ce point est particulièrement sensible car depuis 2015 et pour des raisons de contraintes budgétaires le SDSI a fait le choix de maintenir son réseau de transmission 80 Mhz plutôt que de basculer sur le réseau national ANTARES. Malgré un parfait maintien en condition, cette technologie fiable mais ancienne peut faire prendre un risque opérationnel à l'Etablissement. Son renouvellement est donc une priorité. Le SDSI a la confirmation que dès 2023 il pourra entamer les procédures de migration ;
- De compléter l'environnement fonctionnel par les outils insuffisamment performants (extranet) ou encore inexistant (gestion électronique de documents) ;
- De pérenniser les investissements en matière de sécurité des systèmes qui deviennent, au regard des enjeux, des dépenses récurrentes.

Il est proposé d'inscrire en crédit de paiement la somme de 357.000 € pour 2022 pour cette nouvelle AP et 130.000 € de versement de subvention d'investissement à l'Agence numérique de la sécurité civile (ANSC) conformément à la convention SDSI / ANSC du 23 mai 2019.



### 3.2.3.2. Matériel d'alerte et de transmissions

Comme chaque année, il convient de remplacer les matériels d'alerte détériorés ou en fin de vie (20 % du parc) comme les récepteurs individuels d'alerte (bips) ou les émetteurs récepteurs radio des véhicules du SDSI.

L'inscription 2022 s'élève à 42.000 € et sera intégrée dans l'autorisation de programme du SDSI.

### 3.2.4. Le plan d'équipement en matériels

#### 3.2.4.1. Le plan d'équipement véhicules

Le conseil d'administration a validé lors du conseil d'administration du 11 décembre 2020 un plan d'équipement sur 8 ans permettant d'entamer le nécessaire renouvellement du parc roulant.

Les principes de base retenus sont :

- Polyvalence des engins
- Suppression des engins non prévus au SDACR
- Prise en compte de l'inflation
- Respect des deux autorisations de programme 2021/2024 et 2025/2028

Malgré cela il restera à la fin de la deuxième autorisation de programme (2028) encore 39 engins en retard de renouvellement et les amortissements techniques et financiers proposés ne seraient toujours pas atteints. Les budgets ainsi proposés permettent donc de renouveler 66 % du besoin (en intégrant la modification des durées d'amortissement présentée au Conseil d'administration du 11 décembre 2020).

L'AP 2021-2024 a été votée au CASDIS du 11 décembre 2020 pour une durée de 4 ans. Au regard de cette autorisation de programme 2021-2024, en croisant les besoins identifiés au SDACR, notre capacité financière et les contraintes relatives au glissement des engins, les crédits de paiement annuels 2022 sont affectés ainsi ce qu'il suit :

Désignation	Quantité	Crédits de paiement pour 2022
VSAV (Véhicule de secours et d'assistance aux victimes)	4	460.000 €
CCFM (Camion-cliente feux de forêt moyen)	2	580.000 €
CCRM (Camion-cliente rural moyen)	2	650.000 €
MPR (Monopompier remarquable)	1	46.000 €
VPA (Véhicule de protection et d'abordage)	3	180.000 €
VTUL XL (Véhicule tous usages léger long)	1	30.000 €
VLCGHR (Véhicule léger chef de groupe hors route)	1	35.000 €
Véhicule de liaison radio (VLR)	4	90.000 €
Véhicule de transport de personnel 9 places (VTP9)	1	35.000 €
VECY (Véhicule cyrophible)	1	39.000 €
FMOG (Fourgon mousse grande puissance)	1	774.000 €
<b>Total</b>	<b>21</b>	<b>2.919.000 €</b>



3.2.4.2. Le matériel divers d'incendie et de secours, et le matériel

Cette enveloppe financière se décompose en :

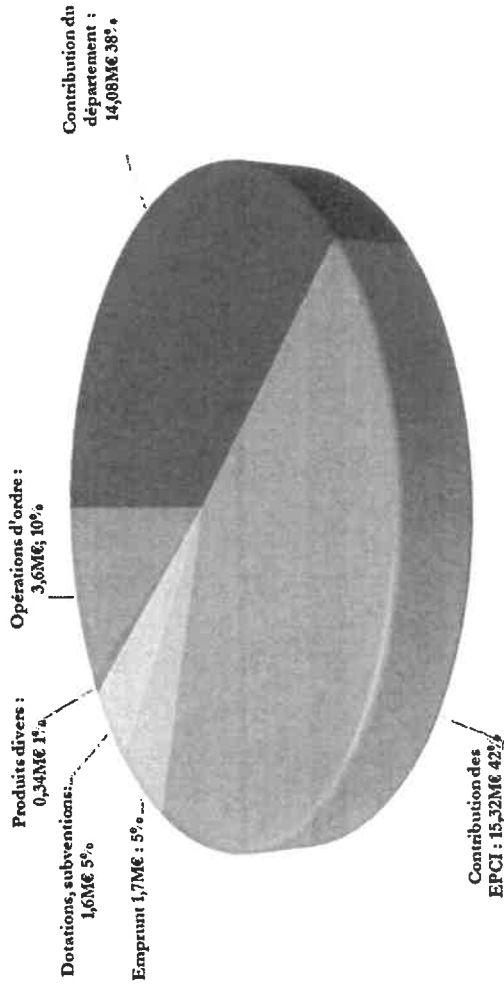
- Matériel d'incendie et de secours (tuyaux, échelles et lances à incendie) petit matériel d'intervention et outillage) pour un montant de 410.000 €,
- Équipements de protection individuelle et tenues de service et d'intervention pour un montant de 235.000 € (appareils respiratoires isolants, casques, gants, vestes textiles et surpantalons textiles et bottes de protection incendie),

- Outillage et dispositif de sécurité pour un montant de 21.000 €,
- Matériels de formation et de sport pour un montant de 35.000 €,
- Mobilier pour un montant cumulé de 50.000 € pour le renouvellement du mobilier et de l'électroménager,
- Matériels médico-secouristes et biomédicaux (dont autorisation de programme) pour un montant de 59.100 €.

#### 4. LES RECETTES

La structure des recettes est synthétisée dans le graphique suivant :

##### STRUCTURE DES RECETTES 2022

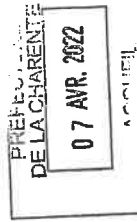


#### 4.1 Les recettes de fonctionnement

Les recettes prévisibles de fonctionnement sont synthétisées dans le tableau suivant :

Chapitre	Désignation du chapitre	Projet BP 2022
13 + 70 + 75	Produits divers de gestion et atténuation de charges	340.800 €
74	Contribution du département	14.081.467 €
74	Contributions des EPCI et communes	15.326.066 €
74	Autres participations	5.007 €
042	Neutralisation aux amortissements et reprise des subventions transférables	263.000 €
	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>30.016.340 €</b>

Globalement, les recettes de fonctionnement progressent de +1.40% (29,60 M€ au BP 2021).



#### 4.1.1 Contributions des communes et EPCI

Le montant global des contributions des communes et EPCI correspond, pour chaque collectivité concernée et par secteur, à un tarif par habitant appliqué au nombre d'habitants.

La population prise en compte dans ce calcul est la population municipale (sans la population comptée à part) à laquelle on ajoute celle des résidences secondaires. Les données ont été mises à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2021, soit 364.032 habitants, en baisse de 385 habitants par rapport à l'année 2020.

L'augmentation des contributions d'une année sur l'autre ne peut pas dépasser la progression de l'indice d'inflation ; l'indice pris en compte est l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages arrêté au 31 août 2021 (JO du 15 septembre 2021) à la valeur de + 1,8 %. Cependant, il est proposé d'augmenter le tarif par habitant de 1,23% afin de l'aligner sur l'augmentation de la participation du département prévue dans le cadre de la convention 2021/2023.

Ainsi, après correction liée à la variation de population, les tarifs par habitant applicables pour 2022 seront les suivants :

	Tarif par habitant 2021	Tarif par habitant 2022	Evolution tarif en %
Secteur A	59,86 €	60,60 €	1,23 %
Secteur B	50,88 €	51,51 €	1,23 %
Secteur C	25,52 €	25,83 €	1,23 %

En conséquence, le volume global des contributions communales est de 15,326 M€

#### 4.1.2 Contribution du Conseil Départemental

Conformément aux termes de la convention pluriannuelle 2021-2023, la contribution de fonctionnement du Département s'élèvera en 2022 à 14.081.467 €, soit un effort de +1,20 % par rapport à 2021 complété par une subvention d'investissement de 700.000 €.

#### 4.1.3 La neutralisation aux amortissements

La neutralisation à hauteur de 50 % des immobilisations du CIS Cognac, de l'entrepôt du SDIS, du CEISE, du CIS Jarnac et des travaux de réaménagement de l'Etat-Major représentent un montant de 263.000€ qui permettront d'alléger la charge des amortissements sur la section de fonctionnement.

#### 4.2 Les recettes d'investissement

Les recettes prévisibles d'investissement sont synthétisées dans le tableau suivant :

Chapitre	Désignation du chapitre	Projet BP 2022
10	Fonds de compensation de la TVA	980.000 €
021	Autofinancement	238.580 €
13	Subvention du Département	700.000 €
040	Dotations aux amortissements	3.150.000 €
16	Emprunt d'équilibre	1.781.240 €
	<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>6.849.820 €</b>

Globalement, les recettes d'investissement baissent de - 1,25 % (6,93 M€ au BP 2021).



#### 4.4.1 Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

Le SDIS ayant rempli les conditions pour bénéficier du remboursement anticipé du FCTVA, l'attribution de 2022 sera basée sur les dépenses d'investissement de l'exercice en cours. Son montant prévisible est estimé à 980.000€.

Le montant définitif sera donc calculé par rapport aux dépenses d'équipement réalisées au compte administratif de l'exercice 2021, par application du taux de 16,404 %.

#### 4.4.2 L'auto-financement

Il s'agit de deux opérations d'ordre de section à section :

- la dotation aux amortissements pour 3,15 M€, qui couvre le renouvellement du plan d'équipement matériel et véhicules ;
- le virement de la section de fonctionnement de 238.580 €. Ce prélèvement, avec les ressources propres de la section d'investissement, sert à couvrir le remboursement du capital de la dette de 638.000 €.

#### 4.4.3 Subvention du Conseil Départemental

Une subvention d'investissement pour les équipements courants, pour un montant de 700.000 €, est prévue à la convention pluriannuelle 2021-2024 afin de permettre la mise en œuvre du SDACR.

#### 4.4.4 L'emprunt

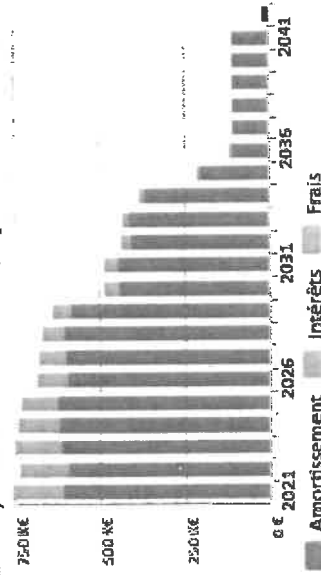
Il s'agit d'une prévision d'emprunt d'équilibre d'un montant d'environ 1.781.240 € de la section d'investissement qui sera contracté en fonction de l'avancement des différents programmes.

### 5. L'ÉTAT DE LA DETTE ET LES PRINCIPAUX RATIOS PRÉVISIONNELS

L'encours de dette fin 2021 devrait être égal à 7.104.273 € (soit un encours de dette par habitant de 19,49€) et une capacité de désendettement du SDIS très favorable qui se maintient autour de 1,5 ans.

L'annuité de la dette, fin 2021 serait de 751.253 €.

#### 5.1. Projection de l'annuité de dette, capital et intérêts, à long terme :



#### 5.2. La répartition de l'extinction par prêteur est la suivante :



#### 5.3. Les ratios prévisionnels de fin d'exercice 2021 et 2022

	2021	2022
<b>Dettes</b>		
Encours de la dette par habitant	19,52 €	19,49 €
Annuités par habitant	2,06 €	2,02 €
Annuité de la dette / RRF	2,49 %	2,47 %
<b>Auto-financement</b>		
Taux d'épargne brute	15,54 %	12,39 %
Taux d'épargne nette	13,92 %	10,40 %
Capacité Dynamique de Désendettement	1,5 ans	1,6 ans

### 6. CONCLUSION

Le budget primitif de l'exercice 2022, dont la maquette officielle et le tableau de synthèse sont joints en annexe, s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 36.866.160 €.

La contribution obligatoire du Conseil départemental au budget du SDIS pour 2022 évolue à hauteur de + 1,2%, soit un montant global de 14.081.467 €. Cette contribution est complétée par une subvention des investissements courants d'un montant de 700.000 € afin que le SDIS puisse faire face aux dépenses qu'impose la mise en œuvre du plan d'équipement et matériel, conformément à la convention SDIS/CD.

Le volume global de la contribution obligatoire des communes et EPCI augmente de 1,23% et s'élève à 15.326.066 €.

Ainsi, les contributions 2022 se répartissent de la manière suivante :

- Participation du Département : 14.781.467 € soit : 49,10 %
- Contributions des communes et EPCI : 15.326.066 € soit : 50,90 %

#### DÉBAT

Arrivée de Monsieur MESNARD à 17 h 25.

Le colonel MOINE présente le rapport et précise que le rapport présenté est une maquette M61 alors que le SDIS fait voter la maquette M57. Le SDIS ne peut pas éditer, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le format M57. Dès le 1<sup>er</sup> janvier, la maquette sera éditée sous la nouvelle forme, à savoir la M57.

Monsieur BOUTY présente ses remerciements à ses prédécesseurs sur le bon équilibre budgétaire. Monsieur SOURISSEAU rappelle que M. BOUTY avait demandé, sous son mandat de Président EPCI, au Département, d'augmenter significativement sa contribution pour faire baisser celle des EPCI. Monsieur BOUTY répond que la situation et les discours changent, actuellement que ce soit pour les EPCI ou le Département le

budget de l'exercice 2022 s'équilibre tel quel. Les EPCI ont contribué à quasi part égale 50,90 % et 49,10 % pour le Département, un grand pas avait déjà été fait.

Monsieur BOY souligne être surpris ne pas voir apparaître le bras élévateur qui était prévu avec l'achat du fourgon mousse grande puissance

De plus, il ajoute que lors du dernier CA, le Ltn COINCHELIN avait souhaité connaître la part de la TSCA pour le SDIS.

Monsieur BOY revient aussi sur le pacte de Cahors, il précise que seul le budget du Département était soumis au 1,2 %, et non le SDIS.

Concernant la toxicité des fumées et notamment la mise en fonctionnement de UDE et du personnel nécessaire à son fonctionnement, monsieur BOY souhaite alerter sur ce sujet. En effet, si le SDIS reste sur cette programmation de dépense, il y'aura des blocages ; bien que le SDIS s'organise avec le budget donné, il est à prévoir que UDE ne pourra fonctionner de façon optimale.

Enfin, Monsieur BOY remercie le député Thomas MESNIER concernant l'amendement sur la suppression de la surcotisation salariale pour les sp.

Monsieur BOUTY donne le montant perçu des trois dernières années concernant la TSCA

- 7.373.948 € en 2019
- 7.621.359 € en 2020
- 7.898.000 € au 30 novembre 2021.

Aucune observation n'est apportée, Monsieur le Président soumet le rapport au vote :

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après avoir délibéré ;

Les membres du Conseil d'administration :

- Approuvent le présent budget primitif de l'exercice 2022 par chapitre et par opération d'investissement.

## Rapport informatif - Cartographie des mutualisations

Le SDIS de la Charente recherche autant que possible à collaborer ou mutualiser des opérations de tout type. Cette démarche permet :

- D'optimiser certains coûts de fonctionnement notamment pour la formation ;
- De réduire les coûts d'acquisition de certains biens (émulseur, habillement) ;
- D'agréger plus de compétences autour d'un sujet commun ;
- D'économiser du temps de travail en assurant une meilleure répartition de la charge pour une tâche donnée et notamment pour certains marchés ;
- De faire converger les SDIS, grâce à la massification, vers une certaine standardisation des achats.

Au-delà de l'aspect financier la démarche de mutualisation permet d'ouvrir le SDIS vers d'autres services pour agréger des compétences et au final améliorer nos performances d'achat.

La liste des différentes opérations mutualisées montre la constance du SDIS en la matière.

### 1. Domaine formation.

**Intitulé :** Convention de mutualisation des actions de formation entre les SDIS 16, 17, 79 et 86

**Structures concernées :** SDIS 16, 17, 79 et 86

**Forme :** Convention.

**Service référent :** Groupement RH.

**Objectifs :** Mutualiser l'organisation des formations SP (plateformes de formation, formateurs, optimisation du remplissage des stages, mise en cohérence des contenus et supports de stage, plateforme de formation à distance), éviter les flux financiers entre structures (système de points).

**Durée :** 3 ans.

**Résultats :** Excellents.

**Indicateurs de suivi :** Nb de formations communes, taux de remplissage des stages.

**Economie réalisée :** plus de 60.000 € en 2017.

**Intitulé :** Formation permis PL

**Structures concernées :** Tous SDIS.

**Forme :** Accord de gré à gré.

**Service référent :** Groupement RH.

**Objectifs :** Permettre à d'autres SDIS de former des conducteurs PL au SDIS 16 (le SDIS 16 dispose d'un moniteur, d'un véhicule école et d'une piste agréée).

Retabiliser notre environnement.

**Durée :** Permanente.

**Résultats :** Bons.

**Indicateurs de suivi :** Nb de conducteurs préparés dans l'année et taux de réussite.

**Economie réalisée :** Facturation du permis à hauteur de 1500 €.



**Intitulé :** Concours caporal SPP  
**Structures concernées :** Tous SDIS de la région NA.

**Forme :** Convention

**Service référent :** Groupement RH.

**Objectifs :** Contribuer à l'organisation d'un concours sans faire reposer la charge sur le seul SDIS16.

**Durée :** 3 ans.

**Résultats :** Bons.

**Indicateurs de suivi :** Nb de recrutements réalisés sur la liste d'aptitude.

**Economie réalisée :**

**Intitulé :** Groupement d'achat petit matériel incendie  
**Structures concernées :** 79, 17, 24, 40, 86, et 16  
**Forme :** CAO SDIS 17 avec coordination administrative et coordination technique SDIS86  
**Service référent :** Groupement GMG.  
**Objectifs :** Accéder aux meilleurs tarifs  
**Durée :** 1 an renouvelable 3 fois.  
**Résultats :** Bons.  
**Indicateurs de suivi :** Qualité des matériels livrés.  
**Economie réalisée :** Massification des quantités pour obtenir des réductions tarifaires. Comme pour l'habillement, intérêt pour bénéficier d'échanges et de dépannages entre les SDIS

**Intitulé :** Groupement d'achat habillement

**Structures concernées :** 12 SDIS de la région NA.

**Forme :** CAO SDIS17 avec coordination administrative et coordination technique SDIS33

**Service référent :** Groupement GMG.

**Objectifs :** Accéder aux meilleurs tarifs.

**Durée :** 1 an renouvelable 3 fois.

**Résultats :** Bons.

**Indicateurs de suivi :** PU des effets.

**Economie réalisée :** Significatives en comparaison avec les tarifs UGAP et surtout des tarifs observés sur d'autres SDIS. Intérêt particulier de bénéficiaire d'échanges et de dépannages entre les SDIS de ce groupement d'achat

## 2. Domaine achats.

**Intitulé :** Groupement d'achat UGAP

**Structures concernées :** 17 SDIS de la région NA, Pays de Loire (85), Occitanie (31)

**Forme :** Convention d'engagement.

**Service référent :** Groupement GMG.

**Objectifs :** Accéder aux meilleurs tarifs partenaires de l'UGAP sur les domaines véhicules incendie et secours, matériel informatique, mobilier, matériel pharmaceutique, tenues de feu, matériels incendie, secours routier et autres techniques, prestations intellectuelles, matériels médico-secouriste.

**Durée :** 3 ans.

**Résultats :** Bons.

**Indicateurs de suivi :** Réduction des délais entre la commande et la livraison, réduction du nombre de CAO

**Economie réalisée :**

**Intitulé :** Groupement d'achat CCFM,

**Structures concernées :** 79, 17, 24, 47 et 16

**Forme :** CAO SDIS 17 avec coordination administrative et coordination technique SDIS47

**Service référent :** Groupement GMG.

**Objectifs :** Accéder aux meilleurs tarifs

**Durée :** 1 an renouvelable 3 fois.

**Résultats :** Bons.

**Indicateurs de suivi :** Qualité des engins

**Economie réalisée :** CCFM : Matériels livrés très récemment, pas de renouvellement, mais la société est implantée à proximité (Bassens 33) ce qui limite l'impact financier et environnemental pour les trajets qui seraient à réaliser en cas de SAV.

**Intitulé :** Groupement d'achat émulseurs

**Structures concernées :** 17 SDIS de la région NA, Pays de Loire (85), Occitanie (31)

**Forme :** CAO SDIS17 avec coordination administrative et coordination technique SDIS16

**Service référent :** Groupement GMG.

**Objectifs :** Accéder aux meilleurs tarifs.

**Durée :** 3 ans.

**Résultats :** Excellents.

**Indicateurs de suivi :** Performance des émulseurs, PU.

**Economie réalisée :** Significatives en comparaison avec des tarifs pratiqués hors commande groupée. Possibilité de bénéficiaire d'une réserve et d'un appui local pour les approvisionnements urgents.

**Intitulé :** Achat groupé gaz et électricité

**Structures concernées :** Tous les SDIS adhérents à ULISS

**Forme :** Adhésion plateforme ULISS.

**Service référent :** Groupement GMG.

**Objectifs :** Fourniture de gaz et d'électricité à moindre coût.

**Durée :** 3 ans.

**Résultats :** Bons.

**Indicateurs de suivi :** Réduction du nombre de procédures de consultation  
**Economie réalisée :**

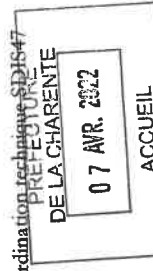
**Intitulé :** Achats de produits pharmaceutiques

**Structures concernées :** 38 établissements publics : SDIS, EHPAD et CH

**Forme :** Convention de mandat avec la CAHPP pour assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la passation de marchés publics.

**Service référent :** Groupement SSSM.

**Objectifs :** Fournitures de produits pharmaceutiques à prix négociés dans le cadre de marchés publics et en respectant le conditionnement nécessaire aux besoins et la liberté de choix du SDIS



Durée : 2 ans.

Résultats : Excellents.

Indicateurs de suivi : PU, type de conditionnement, conservation de la relation client (le SDIS fournisseur (chaque attributaire de marché).

Economie réalisée : jusqu'à 70% de réduction sur le prix tarif (médicaments, dispositifs médicaux, produits d'hygiène et EPI, matériels médico-secouristes...)

Intitulé : Fourniture de produits d'entretien

Structures concernées : SDIS et Département.

Forme : Convention d'engagement - coordination technique SDIS16

Service référent : Groupement GMG.

Objectifs : Accéder aux meilleurs tarifs.

Durée : 1 an renouvelable 3 fois.

Résultats : Bons.

Indicateurs de suivi : PU.

Economie réalisée : peu significatives

### 3. Domaine opération

Intitulé : Conventions d'intervention et d'assistance mutuelle

Structures concernées : SDIS limitrophes 17, 79, 86, 87 et 24.

Forme : Convention bipartite.

Service référent : Groupement Opérations.

Objectifs : Distribuer les secours dans les secteurs limitrophes pour la partie risque courant à l'exclusion des carences d'ambulances privées et de la chaîne de commandement.

Durée : permanente

Résultats : Bons. Cependant ces conventions génèrent une surcharge d'activité en journée dans des CIS où la dispo jour est faible.

Indicateurs de suivi : Balance, par SDIS, entre le nombre d'interventions réalisées hors département et le nb d'interventions réalisées en Charente (en HEH).

Economie réalisée : Le SDIS a perçu 7.632 € des SDIS 17, 79, 86, 87 et indemnisé le SDIS 24 à hauteur de 1.036€. Cependant la gestion de ces facturations consomme 40h de travail soit un cout induit d'environ 1.500 €.

Intitulé : Berce décontamination NRBC

Structures concernées : Etat et SDIS 17.

Forme : Convention.

Service référent : Groupement Opérations.

Objectifs : Les SDIS 17 gèrent en alternance la berce décontamination fournie par l'Etat.

Durée : Permanente.

Résultats : Bons mais besoin très réduit.

Indicateurs de suivi : Nombre de jours où la berce est affectée au sein du SDIS 16.  
Economie réalisée : Aucune. Par contre la formation à la mise en œuvre a consommé du temps de travail.

Intitulé : Lot PRV NRBC

Structures concernées : Etat, SDIS 16, 17, 79 et 86.

Forme : Conventions.

Service référent : Groupement SSSM et Opérations.

Objectifs : Permettre la gestion et l'engagement du lot.

Durée : Permanente.

Résultats : En cours.

Indicateurs de suivi : Nb d'heures nécessaires à la gestion, nombre d'heures de travail que les SDIS conventionnés consacrent, cout de fonctionnement des renouvellements de périmés.

Economie réalisée : Aucune.

Intitulé : Réalisation des tests de prélèvement COVID

Structures concernées : Police nationale SDIS 16.

Forme : Convention.

Service référent : Groupement SSSM.

Objectifs : Le SDIS réalise à titre gratuit les tests de prélèvement COVID.

Durée : Permanente.

Résultats : Bons -

Indicateurs de suivi : 45 tests réalisés au profit des fonctionnaires de la DDSP 16 de nov 2020 à fév 2021.

Economie réalisée : Aucune.

### 4. Autres.

Intitulé : Assistante sociale

Structures concernées : SDIS et Département.

Forme : Convention de service.

Service référent : Groupement RH.

Objectifs : Permettre au SDIS de disposer des services d'une assistante sociale ½ journée par semaine (20% ETP). En contrepartie le SDIS rembourse le salaire au département.

Durée : permanente.

Résultats : Bons mais insuffisant au regard des besoins réels.

Indicateurs de suivi : Nombre de dossiers traités par l'AS.

Economies réalisées : 0,8 ETP par le besoin et maintenant avéré et pérenne.

Intitulé : Ménage dans les CIS

Structures concernées : SDIS et mairie siège de CIS.

Forme : Convention de service.

Service référent : Groupement GMG.

Objectifs : Permettre au CIS de disposer d'heures de ménage.

Durée : 3 ans.

Résultats : Bons.

Indicateurs de suivi : Disponibilité des agents communaux.

Economie réalisée : Aucune, mais évite au SDIS d'intégrer dans son marché de ménage des chantiers lointains.

Intitulé : Fourniture de matériels médico-secouristes

Structures concernées : Direction Départementale de la sécurité Publique de Charente, aéroport d'Angoulême-Cognac, services du Département, agglomération de Cognac, mairie de Tourriers et UDSP16.

Forme : Convention de fournitures.

Service référent : Groupement SSSM.

Objectifs : Fournir aux structures concernées certains produits de santé (hors monopole pharmaceutique) dont elles ont besoin et qu'elles peuvent détenir. Le SDIS perçoit 15% de frais de gestion sur le montant facturé correspondant à son prix d'achat.

Durée : Permanente.

Résultats : Bons mais service générateur de charge de travail pour la PUI du SDIS.

Indicateurs de suivi : Volume de matériels fournis, nombre de commandes passées, frais de gestion facturés.

Economies réalisées : 12 000 € facturés en 2020.

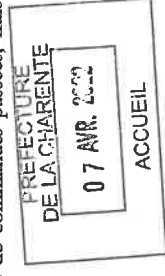
Intitulé : Assistance juridique marchés publics

Structures concernées : SDIS et ATD.

Forme : Convention de service.

Service référent : Groupement GMG.

Objectifs : Assister et permettre la montée en compétence de notre responsable marché.



**Durée :** 1 an.

**Résultats :** Bons.

**Indicateurs de suivi :** Autonomie de notre responsable marché

**Economie réalisée :** Aucune.

**Intitulé :** Vaccination COVID : Centre de vaccination

**Structures concernées :** SDIS, UDSP16.

**Forme :** Convention

**Service référent :** Groupement SSSM.

**Objectifs :** Assurer le fonctionnement du centre de vaccination.

**Durée :** Avril à octobre 2021

**Résultats :** Bons.

**Indicateurs de suivi :** + 15 000 vaccinations réalisées

**Economie réalisée :** Aucune.

**Intitulé :** Vaccination COVID : équipe mobile

**Structures concernées :** SDIS, UDSP16 et CD.

**Forme :** Convention

**Service référent :** Groupement SSSM.

**Objectifs :** Assurer le fonctionnement de l'équipe mobile de vaccination.

**Durée :** Selon la crise sanitaire et besoins dans les territoires et dans les établissements scolaires

**Résultats :** Bons.

**Indicateurs de suivi :** Nombre de vaccinations réalisées.

**Economie réalisée :** Aucune.

**Intitulé :** Centrale d'achat RESAH

**Structures concernées :** SDIS (État-Major et CIS)

**Forme :** Convention

**Service référent :** Groupement GMG.

**Objectifs :** Permettre au SDIS d'accéder à un réseau téléphonique fixe et mobile

**Durée :** 4 ans

**Résultats :** en cours

**Indicateurs de suivi :** réduction des procédures administratives

**Economie réalisée :** pas encore de recul

**Intitulé :** Achat groupé de masques FFP2 dans le cadre de la crise sanitaire

**Structures concernées :** SDIS16 17 79 et 86

**Forme :** conventions

**Service référent :** Groupement SSSM

**Objectifs :** Achat groupé par le SDIS16 de 164 000 masques à moindre coût.

**Durée :** 7mois (livraisons réparties de février à aout).

**Résultats :** Bons.

**Indicateurs de suivi :** PU, charge de travail pour la pharmacie du SDIS 16

**Economie réalisée :** 35 000 € pour les 50 000 masques acquis par le SDIS16 au regard des tarifs

fournisseurs ayant des masques disponibles à cette époque

**DÉBAT**

Le Directeur présente le rapport.

Aucune observation n'est apportée.

PREFECTURE  
DE LA CHARENTE

07 AVR. 2022

CE RAPPORT N'APPELLE AUCUNE DÉCISION ACCUEIL

## Point des délégations octroyées par le conseil d'administration depuis la séance du 22 mars 2021

### 1. Rappel des délégations octroyées par le conseil d'administration le 5 juin 2015 et le 31 mars 2016

#### 1.1 Au bureau du conseil d'administration

L'article L. 1424-27 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose : « Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions des articles L. 1612-1 à L. 1612-20, ainsi que de celles visées aux articles L. 1424-26 et L. 1424-35 ».

Les articles L. 1612-1 à L. 1612-20 précités sont relatifs aux règles d'adoption et d'exécution des budgets des collectivités territoriales.

L'article L. 1424-26 précité est relatif au nombre et à la répartition des sièges du conseil d'administration.

L'article L. 1424-35 précité est relatif aux contributions financières versées au budget du SDIS.

De plus, les domaines suivants restent de la compétence du conseil d'administration :

- schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR – art. L. 1424-7 du CGCT) ;
- règlement opérationnel (RO – art. L. 1424-4 du CGCT) ;
- documents de planification pluriannuelle.

#### 1.2 Au Président du conseil d'administration

L'article L. 1424-30 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales dispose :

« Le président du conseil d'administration est chargé de l'administration du service départemental d'incendie et de secours. A ce titre, il prépare et exécute les délibérations du conseil d'administration. Il passe les marchés au nom de l'établissement, reçoit en son nom les dons, legs et subventions. Il représente l'établissement en justice et en est l'ordonnateur. Il nomme les personnels du service d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration peut, en outre, par délégation du conseil d'administration, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, être chargé de procéder, dans les limites déterminées par le conseil d'administration, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires. (...) Il informe le conseil d'administration des actes pris dans le cadre de cette délégation. Il peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée. Il peut être chargé de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ».

NB : dans cet article, la notion d'exécution de marchés de travaux englobe les avenants et les résiliations (Cf. notamment question écrite Assemblée nationale n°119864 du 18/10/11).

Aussi, les membres du Conseil d'administration ont délégué le 5 juin 2015 et le 31 mars 2016 :

- au Bureau du conseil d'administration, les attributions dudit conseil, à l'exception de celles relatives aux domaines suivants :
  - adoption du budget et du compte administratif ;
  - nombre et répartition des sièges du conseil d'administration ;
  - contributions financières à verser au budget du SDIS ;
  - schéma départemental d'analyse et de couverture des risques
  - règlement opérationnel ;
  - documents de planification pluriannuelle.
- au Président du conseil d'administration :
  - la réalisation des emprunts et actes y afférents ;

DE LA CHARENTE

07 AVR. 2022

ACCUEIL

Abrogation de la délibération du 20 mai 2019 sur l'indemnisation des SPP engagés sur du temps de repos pour l'encadrement d'actions de formation en qualité de formateur (\*1)

1 rapport relatif au groupement opérations  
Schéma directeur des systèmes d'information (\*1)

- 6 rapports relatifs au service de santé et de secours médical
  - o Convention de coopération pour la fourniture de services et d'équipements de premiers secours à la CDC Charente Limousine (\*1)
  - o Convention de participation du SDIS au centre de vaccination du CH Ruffec (\*1)
  - o Convention de financement par l'Etat des centres de vaccination pilotés par le SDIS (\*1)
  - o Avenant à la convention de financement de l'Etat des centres de vaccination pilotés par le SDIS (\*1)
  - o Convention de mise à disposition de moyens de prise en charge urgente des personnes au point de rassemblement des victimes (PRV) à la suite d'événements impliquant des agents nucléaires, radiologiques, biologiques ou chimiques (NRBC) entre le ministère de l'Intérieur et le SDIS (\*1)
  - o Avenant à la convention de participation au SDIS au centre de vaccination du CH Ruffec (\*1)

2 rapports informatifs :

- o Cartographie des mutualisations (\*1)
- o Etat vaccinal des personnels du SDIS Charente – participation du SDIS (\*1)

DÉBAT

Le Directeur présente le rapport.  
Aucune observation n'est apportée.

CE RAPPORT N'APPELLE AUCUNE DÉCISION

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon une procédure adaptée, ainsi que les avenants liés à cette procédure et les résiliations ;
- la détermination de la rémunération et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- la capacité d'estimer en justice au nom du SDIS, lorsque l'établissement doit assurer sa défense dans le cadre d'une action intentée à son encontre, toutes instances et toutes juridictions confondues.

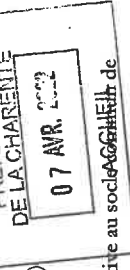
2. Point des décisions prises par les membres du bureau du conseil d'administration ou le Président depuis le 22 mars 2021

Depuis le 22 mars 2021 le Bureau, dans le cadre des délégations qui lui sont octroyées, s'est réuni 6 fois et a examiné 45 rapports ou communications, soit :

- 6 rapports validant le procès-verbal de la séance précédente.
- 12 rapports relatifs aux infrastructures, aux matériels spécifiques ou roulants :
  - o Sortie d'actif de matériels roulants et vente d'équipements (\*2) ;
  - o Vente d'une parcelle de terrain du SDIS au profit du Département de la Charente en vue de l'aménagement d'un giratoire sur la commune de Saint-Claud (\*1)
  - o Acquisition de parcelles de terrain dans le cadre de l'extension du CIS Chateaufort-sur-Charente (\*1)
  - o Maîtrise d'œuvre pour travaux de réaménagement du centre d'incendie et de secours de Châteaufort – validation de APD – Avenant n°1 fixant le forfait définitif de rémunération (\*1)
  - o Adhésion à la convention partenariale RESAH pour le marché de la téléphonie (\*1)
  - o Convention SDIS 16 / TEGO – don PAFARI (\*1)
  - o Acquisition de terrains dans le cadre de la création d'une réserve foncière pour le Cis La Couronne (\*1)
  - o Cession d'une parcelle du SDIS au profit d'un particulier (\*1)
  - o Maîtrise d'œuvre pour travaux de réaménagement du centre d'incendie et de secours de Châteaufort-sur-Charente – Validation de APD – Avenant n°2 fixant le forfait définitif de rémunération (\*1)
  - o Extension et réaménagement du centre d'incendie et de secours de Châteaufort – demande de subvention d'Etat au titre de la DSIL (\*1)
  - o Cession à titre onéreux d'une remorque émulseur au SDIS de la Vendée (\*1)

- 18 rapports concernant les ressources humaines relatifs au :

- o Tableau des effectifs (\*2)
- o Mise en place du télétravail à titre expérimental (\*1)
- o Modalités de mise en œuvre du temps partiel (\*1)
- o Modification du RI – modification de l'organigramme (\*2)
- o Mise en place du forfait mobilités durables (\*1)
- o Accroissement temporaire d'activité au SSSM (\*1)
- o Tarification des prestations de formation du SDIS et location des infrastructures du CEISE (\*1)
- o Création de postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences (\*1)
- o Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité, cellule communication (\*1)
- o Convention de partenariat avec le campus des Valois (\*1)
- o Modification des règles d'attribution des indemnités SPV (\*1)
- o Convention de partenariat avec le CNPP (\*1)
- o Admission en non valeur d'un titre irrécouvrable (\*1)
- o Prolongation de la convention avec le Centre de gestion relative au socle commun de compétences pour les SPP (\*1)
- o Remise gracieuse de créance (\*1)



**Décisions d'attribution de marchés prises et exécutées depuis la séance du conseil d'administration du 11 décembre 2020**

*En vertu de la délégation du conseil d'administration au titre de l'article L. 2122-22, 4ème alinéa du code général des collectivités territoriales (Marchés passés selon une procédure adaptée)*

**Décision n° 2020/09 du 11 janvier 2021**

Acquisition d'un Duster confort blue avec option, au titre du programme 2020, pour un montant de 22.119,68 € HT, à l'UGAP-33692.MERIGNAC.

**Décision n° 2020-10 du 11 janvier 2021**

Acquisition d'une embarcation, au titre du programme 2020, pour un montant de 41.135,69 € HT, à l'UGAP-33692.MERIGNAC.

**Décision n° 2021/1 du 11 janvier 2021**

Acquisition d'un FPTSR, au titre du programme 2021, pour un montant de 241.946,57 € HT, à l'UGAP-33692.MERIGNAC.

**Décision n° 2021/2 du 11 janvier 2021**

Acquisition de 4 VSAV TIB, au titre du programme 2021, pour un montant de 347.688,50 € HT, à l'UGAP-33692.MERIGNAC.

**Décision n° 2021/3 du 11 janvier 2021**

Acquisition d'une MPR HAKA, au titre du programme 2021, pour un montant de 35.624,51 € HT, à l'UGAP-33692.MERIGNAC.

**Décision n° 2021/4 du 11 janvier 2021**

Acquisition d'un CCRM, au titre du programme 2021, pour un montant de 236.872,73 € HT, à l'UGAP-33692.MERIGNAC.

**Décision n° 2021/5 du 11 janvier 2021**

Acquisition d'une échelle METZ, au titre du programme 2021, pour un montant de 563.932,34 € HT, à l'UGAP-33692.MERIGNAC.

**Décision n° 2021/6 du 25 janvier 2021**

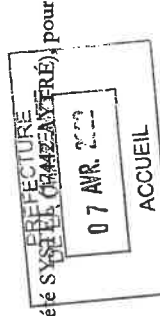
Acquisition de 4 VLR type CLIO BUSINESS, au titre du programme 2021, pour un montant de 49.301,96 € HT, à l'UGAP-33692.MERIGNAC.

**Décision n°2021/07 du 12 mars 2021**

Acquisition de logiciels de gestion d'outils informatiques embarqués à la Société SYMÉTRIE (CHAMPEAUX) pour un montant de 46.400 € HT

**Décision n°2021/08 du 15 avril 2021**

Acquisition d'un VTP 9, au titre du programme 2021, pour un montant de 24.697,95 € HT, à l'UGAP-33692.MERIGNAC.



**Décision n°2021/09 du 5 juillet 2021**

Acquisition d'un Peugeot Expert, au titre du programme 2021, pour un montant de 20.697,95 € HT, à l'UGAP-33692.MERIGNAC.

**Décision n°2021/10 du 17 mai 2021**

Acquisition d'un Poids Lourd Renault Trucs D16 MED, au titre du programme 2021, pour un montant de 20.697,95 € HT, à l'UGAP-33692.MERIGNAC.

**Décision n°2021/11 du 15 juin 2021**

Acquisition de 51 défibrillateurs DEFIGARD TOUCH 7, au titre du programme 2021, pour un montant de 20.697,95€ HT, à l'UGAP-33692.MERIGNAC.

**Décision n°2021/12 du 15 juin 2021**

Acquisition de matériels options et accessoires complémentaires au défibrillateurs DEFIGARD TOUCH 7, au titre du programme 2021, pour un montant de 20.697,95 € HT, à l'UGAP-33692.MERIGNAC.

**DÉBAT**

Le Directeur présente le rapport.  
Aucune observation n'est apportée.

**CE RAPPORT N'APPELLE AUCUNE DÉCISION**

### Questions diverses

Monsieur SOURISSEAU souhaite remercier le colonel MOINE pour la qualité de travail effectué ces dernières années et loue ses qualités unanimement reconnues, bienveillance, humanité, empathie et sympathie. Il lui réitère tout le plaisir qu'il a eu de travailler avec le colonel MOINE lors de son mandat de PCASDIS.

Madame FOURE s'associe aux propos de M. SOURISSEAU en tant qu'ancienne PCASDIS et salue la qualité de son travail et loue également toutes ses qualités professionnelles.

Monsieur BOUTY s'associe à ses prédécesseurs, et remercie chaleureusement le colonel MOINE pour sa sympathie, son professionnalisme unanimement reconnu, et sa bonne humeur qui manquent au département de la Charente.

Madame Cindy LEONI, représentant madame la Préfète, prend la parole et remercie tout d'abord le colonel MOINE pour les nombreux échanges toujours très professionnels, sa sympathie et sa réactivité sur tous les sujets et le félicite pour le travail accompli durant toutes ces années, notamment durant la gestion du Covid et de la vaccination avec un dialogue efficace qui permet de disposer, aujourd'hui, de dispositifs de vaccination qui représentent essentiellement sur le SDIS et qui permettent un important maillage du territoire.

Après avoir remercié le colonel MOINE, madame la Directrice de cabinet fait un point sur les diverses opérations de vaccination sur le département.

Le colonel MOINE prend la parole et exprime toute sa reconnaissance et gratitude, mais aussi le plaisir qu'il a eu à exercer la fonction de Directeur du SDIS de la Charente. Il précise également qu'il s'agit du travail de toutes les équipes et pas seulement celui du Directeur.

Fin du CA à 18 h 10

Le Directeur départemental

Colonel Bruno HUCHER

Le Président du Conseil d'administration

Monsieur Philippe BOUTY



### Extrait du procès-verbal des délibérations

#### Conseil d'administration Séance du 30 mars 2022

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué le 4 mars 2022 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration.

#### Présents :

Madame Magali DEBATTIE, Préfète de la Charente ;  
Monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration du SDIS et Président du CD ;  
Monsieur Eric BIOJOUT, Contrôleur principal ;  
Messieurs Stéphane GARCIA, Célia HELION, Sandrine PRECIGOUT, Isabelle LAGARDE, Messieurs Michel BUISSON, Michael CANTIT, Michel CARTERET, Gwenaëlle FRANCOIS, Michel DUBOJSKI, Robert ROUGIER, Thibaut SIMONIN, Thomas MESNIER, membres du Conseil d'administration.

#### Assistaient à la séance avec voix consultative :

Colonel Bruno HUCHER Directeur départemental, Monsieur Francis VALADE représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires, Monsieur Didier ALLAIN représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers, Monsieur Cyril POTEVIN, représentant les personnels administratifs techniques spécialisés.

#### Assistaient également à la séance :

Lieutenant-colonel David VERGNAUD, Chef du groupement des moyens généraux  
Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, Chef du groupement prospective et suivi stratégique

#### Absents excusés :

Madame Brigitte FOURE, Messieurs Thierry BASTIER, Xavier BONNEFONT, Joel PAPILLAUD, Jérôme SOURISSEAU, Patrick MESSARD, Pierre-Hermann MUGNIER, Patrick GALLES, Christian CROIZARD ;  
Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental ;  
Monsieur Nicolas COINCHELIN, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;  
Monsieur Xavier BOY représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers ;  
Capitaine Jean-Pierre FORT, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente ;  
Médecin-colonel Fabrice COURAUD médecin-chef.

### Vote du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2021

Conformément à l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil d'administration d'approuver le compte administratif de l'exercice écoulé avant le 30 juin de l'année en cours, après production par le comptable de son compte de gestion.

Les deux comptes du SDIS, conformes en termes de prévision et d'exécution budgétaires, font apparaître l'ensemble des recettes encaissées et des dépenses effectuées au cours de l'exercice 2021.

Le compte administratif reprend également les rattachements de charges et produit le ~~PRELÈVEMENT DE~~ fonctionnement, les restes à réaliser en dépenses et en recettes pour la section d'investissement DE LA CHARENTE

### I - LE RÉSULTAT DE CLÔTURE 2021

Il est présenté sous forme synthétique dans le tableau suivant :

	Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Reprise du résultat 2020	Résultat de clôture 2021 (1)	Reports de dépenses	Reports de recettes	Résultats cumulés (2)
Investissement	7.964.987,61	8.264.397,25	5.990.708,95	6.290.118,59	3.166.105,22	700.000,00	3.824.013,37
Fonctionnement	28.169.864,94	30.703.214,90	300.000,00	2.833.349,96			2.833.349,96

ACCUEIL

07 AVR. 2022

TOTAUX	36.134.852,55	38.967.612,15	6.290.708,95	9.123.468,55	3.166.105,22	700.000,00	6.657.363,33
--------	---------------	---------------	--------------	--------------	--------------	------------	--------------

- (1) : le résultat de clôture est égal à : recettes réalisées + reprise du résultat antérieur – dépenses réalisées  
(2) : le résultat cumulé est égal à : résultat de clôture + report de recettes – report de dépenses

### II – L'ANALYSE GLOBALE DU RÉSULTAT 2021 – LES GRANDES TENDANCES

Le résultat de clôture 2021 présente un excédent global (fonctionnement + investissement) de 9.123.468,55 € ; ce résultat est en progression significative (+ 6,60 %) par rapport au résultat 2020.

Néanmoins, le résultat cumulé (6.657.363,33 €) est directement corrélé avec les effets de la crise sanitaire de l'année écoulée et devra servir en priorité à couvrir le déficit du reste à réaliser de la section investissement d'un montant de 2.466.105,22 € (3.166.105,22 € en dépense et 700.000 € en recette).

Pour mémoire, le tableau ci-dessous rappelle les résultats cumulés antérieurs globaux :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
	5.264.545,47 €	5.598.599,24 €	2.138.294,63 €	2.635.062,91 €	5.159.967,10 €	6.657.363,33 €

La valeur de 2021 s'explique par la mobilisation cette même année, de l'emprunt de 2,2 M € pour permettre la mise en œuvre des nouveaux projets et du plan d'équipement.

En ce qui concerne le fonctionnement, les grandes tendances sont les suivantes :

- une hausse (+ 4,33%) des dépenses totales de fonctionnement (28.169.864,94 €) par rapport au compte administratif 2020 (26.999.503,38 €) ;
- une hausse (+ 6,65 %) des recettes de fonctionnement hors reprise des résultats (30.703.214,90 €) en 2021 contre (28.787.534,40 €) en 2020.

Ramenées au coût par habitant, les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 77,30 € (73,91 € en 2020).

### III – L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE 2021 DANS LE DÉTAIL

#### 1 – La section de fonctionnement

<b>1.1 – Les dépenses de la section de fonctionnement</b>	<b>28.169.864,94 €</b>
---	------------------------

Ces dépenses augmentent de + 4,33 % par rapport au compte administratif 2020.

La section de fonctionnement présente en dépenses un taux de réalisation de 93,86 % par rapport aux crédits votés (91,41 % en 2020).

<b>Chapitre 011 – les charges à caractère général</b>	<b>+ 11,51 %</b>
Ces dépenses sont inférieures de 8,25 % par rapports aux crédits votés (5.070.000 €), soit 418.072,41 €.	

En valeur absolue, ces charges ont augmenté de 480.011,60 € par rapport au compte administratif 2020.

En plus-value par rapport aux crédits votés lors du budget primitif, on note notamment :

- Frais de produits pharmaceutiques liés à la pandémie COVID-19 pour faire face à l'activité opérationnelle et l'augmentation des tarifications des fournisseurs.

- Frais d'entretien et réparation des véhicules en raison du recours accru à la sous-traitance pour l'entretien courant et d'autre part, à la prise en compte de nombreuses réparations par l'atelier pour réduire la sinistralité du SDS.
- Une augmentation des dépenses de vêtements de travail pour répondre aux besoins liés aux tenues de feu, aux cagoules de feu, et aux coupes adaptées au personnel féminin.
- Une hausse des interventions bâtimentaires pour faire face à l'entretien courant et entretien et grosses réparations (EGR).
- Hausse des impôts et taxes, liée en particulier au versement au fond pour l'insertion de personnes handicapés dans la fonction publique (FIPHFP).

En moins-value par rapport aux crédits votés lors du budget primitif, on note notamment :

- Baisse des frais versés à des organismes de formation et des frais de déplacement en particulier à l'ENSOEP du fait de la pandémie et des nouveaux modes d'apprentissage mis en place.
- Diminution de la consommation de produits d'intervention (peu d'interventions utilisant du mouillant/moussant ou de l'émulseur en 2021).
- Absence de fêtes et cérémonies officielles du fait de la crise sanitaire.
- Des charges liées aux coûts de l'électricité.

<b>Chapitre 012 – les charges de personnel</b>	<b>+ 2,71 %</b>	<b>20.198.137,59 €</b>
--	-----------------	------------------------

Ce chapitre représente 71,70 % des dépenses totales de fonctionnement.

#### A – Les personnels permanents

Pour ces personnels, les dépenses :

- représentent 81,24 % (16.409.467 €) du chapitre 012 ;
- ont augmenté de 0,74 % par rapport au compte administratif 2020 suite :
  - o Au versement de la prime de feu sur l'année complète (6 mois en 2020),
  - o A la suppression de la sur-cotisation, partie patronale, CNRACL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

#### B – Les personnels non permanents

Pour ces personnels, les dépenses :

- représentent 1,68 % (339.378 €) du chapitre 012 et comprennent ;
  - o 3 contrats d'apprentissage (5 en 2020),
  - o 1 emploi permanent contractuel (chef de service informatique),
  - o 11 emplois non permanents contractuels : 6 ETP PATS et 5 ETP SPP.
- augmentent significativement de 20,95 % (58.787 €) par rapport au compte administratif 2020 en raison d'un recours plus important à des contractuels notamment pour remplacer des SPP vacants et pour remplacer des agents absents pour cause de maladie ou accident du travail.

#### C – Les sapeurs-pompiers volontaires

Pour ces personnels, les dépenses :

- représentent 17,03 % (3.439.830,66 €) du chapitre 012 ;
- augmentent de 11,52 % (355.585 €) par rapport au compte administratif 2020 en raison :
  - o du versement des indemnités (159.336 €) dans le cadre des centres de vaccination,



- o d'une augmentation des indemnités versées +5,36% (130.553 €) pour les SPV hors SSSM et +32,73% (54.668 €) pour les SPV SSSM.
- o Reprise de l'activité opérationnelle et des formations dispensées post confinement et COVID.

**Chapitre 65 – les autres charges de gestion courante**      **- 6,66 %**      **227.123,32 €**

Ce chapitre rassemble :

- les subventions aux associations ;
- les indemnités versées aux élus ;
- les indemnités versées aux collectivités employant des sapeurs-pompiers volontaires.

Les montants des subventions versées aux associations ont légèrement diminué en 2021 du fait d'un avenant de la convention avec l'UDSP pour permettre l'acquisition des sacs de transport des JSP.

**Chapitre 042 – les opérations d'ordre**      **+ 7,04 %**      **2.949.658,45 €**

Ces opérations constituent un transfert au profit de la section d'investissement et sont constituées par la dotation aux amortissements, qui s'est élevée à 2.923.012,30 € et d'écritures comptables sur immobilisations pour 26.646,00 €.

**Chapitre 66 – les charges financières**      **- 10,84 %**      **140.849,89 €**

Ce chapitre rassemble la charge des intérêts des emprunts en cours.

**Chapitre 67 – les charges exceptionnelles**      **+ 190,04 %**      **2.581,38 €**

Ces charges ont notamment été constituées par les versements à une société pour donner suite à un arrêt de la Cour d'Appel de Bordeaux du 30 septembre 2020 dans le cadre d'un contentieux.

**1.2 - Les recettes de la section de fonctionnement**      **+ 4,96 %**      **31.003.214,90 €**

Ces recettes totales augmentent de 4,86 % (reprise du résultat 2020 de 300.000 € compris) par rapport au compte administratif 2020. Les recettes du SDIS proviennent essentiellement des contributions versées par :

- les établissements publics de coopération intercommunale ;
- le conseil départemental ;
- et, dans une moindre mesure, de produits de service et de gestion courante.

**Chapitre 74 – contributions des communes et EPCI**      **- 0,10 %**      **15.145.904,66 €**

Conformément aux dispositions de la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les contributions sont fixées par de conseil d'administration et progressent chaque année au maximum de 1,5 % des prix à la consommation.

L'indice des prix à la consommation relevé au 15 septembre 2020 s'élevait à -0,1 % ;

Dans ce contexte, le 22 octobre 2020, le conseil d'administration avait arrêté la contribution des communes et EPCI à hauteur de 15.161.076,00 € pour une population de 364.417 habitants.

Le montant ainsi défini correspondait à la répartition tarifaire suivante :

	Tarif 2020 (€ / habitant)	Tarif 2021 (€ / habitant)
Secteur A	59,82	59,86
Secteur B	50,84	50,88
Secteur C	25,50	25,52

**Chapitre 74 – contribution du Département**      **+ 5,29 %**      **13.914.494,00 €**

La convention pluriannuelle 2021-2023, a été conclue le 23 décembre 2020 entre le conseil départemental et le SDIS.

Années	2021	2022	2023
Contribution totale du Département en fonctionnement	13.914.494 € (+ 5,29 %)	14.081.467 € (+ 1,2 %)	14.250.445 € (+ 1,2 %)
Subvention des investissements courants	700.000 €	700.000 €	700.000 €

Pour 2021, la contribution du Département représente 49,08 % du total des contributions en provenance des collectivités territoriales (46,57 % en 2019 et 2020).

**Chapitre 74 – autres contributions**      **+ 110,74 %**      **8.950,60 €**

D'autres contributions apparaissent dans le budget du SDIS, en particulier la participation du centre hospitalier d'Angoulême au réseau SSU pour un montant de 4.638,76 € et le remboursement du contrat unique d'insertion (CUI) pour un montant de 4.311,84 €

**Chapitre 013 – atténuations de charges**      **+ 12,04 %**      **201.623,89 €**

Ce chapitre est constitué des remboursements perçus sur les rémunérations, et vient atténuer l'indice d'évolution des charges de personnel.

- Ces recettes sont réparties comme suit :
  - remboursement sur la rémunération du personnel et indemnités journalières (169.308,27 €)
  - remboursement du Supplément Familial de Traitement et congés de paternité (32.315,62 €)

**Chapitre 002 – affectation de l'excédent 2020**      **- 61,54 %**      **300.000 €**

Le résultat de fonctionnement 2020 a été affecté à hauteur de 300.000 € en réserve de fonctionnement au moment du vote du budget supplémentaire 2021 (CASDIS du 22 mars 2021).

**Chapitres 70 et 75 – produits de service et de gestion courante**      **+ 236,16 %**      **387.568,56 €**

Ces produits se détaillent comme suit :

- pour le chapitre 70 : 122.558,87 €
  - o remboursement des renforts extra départementaux : 39.898,86 € ;
  - o participation à des formations, à des jurys d'examen : 72.550,01 € ;
  - o interventions soumises à facturation (dont carences sur demande du SAMU) : 10.110 € ;



Il s'agit du remboursement des frais d'études et de concours des architectes non retenus dans la cadre de la réalisation de la maîtrise d'œuvre pour l'extension du Cis La Couronne.

<b>Chapitre 204 – projets d'infrastructure d'intérêt national</b>	<b>50.000,00 €</b>
---	--------------------

Il s'agit d'une subvention d'investissement au projet Nexsis conformément à la délibération du CASDIS du 11 décembre 2021.

<b>Chapitre 10 – Dotation, fonds divers et réserves</b>	<b>35.898,17 €</b>
---	--------------------

En prévision du passage du SDJS en M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la réglementation prévoit l'apurement du solde débiteur du compte 1069 non repris dans la nouvelle nomenclature. Le montant permet un apurement en une seule opération à la fin de l'exercice 2021. Pour la réaliser il y a eu lieu de procéder de manière semi-budgétaire en créant un mandat au compte 1068 "Excédent de fonctionnement capitalisé".

<b>Chapitre 21 – le matériel informatique</b>	<b>160.034,95 €</b>
---	---------------------

Le montant indiqué correspond aux acquisitions de matériels (ordinateurs, tablettes, projecteurs, autocom, vidéoprotection) liées au nouveau schéma directeur des systèmes d'information.

<b>Chapitre 21 – le matériel d'alerte et de transmissions</b>	<b>70.842,50 €</b>
---	--------------------

Le montant indiqué se décompose en :

- bips et récepteurs individuels d'alerte : 17.888,60 € ;
- émetteurs-récepteurs radio, mobiles et portatifs : 45.027,60 € ;
- téléphones fixes, télécopieurs : 7.926,30 € ;

<b>Chapitre 21 – le plan pluriannuel d'équipement en matériel roulant</b>	<b>3.240.193,92 €</b>
---	-----------------------

Le détail des acquisitions effectivement mandatées est reporté dans le tableau suivant (le chiffre qui suit la désignation indique l'année d'engagement de la dépense) :

Désignation	2019 – 2020 – 2021	2020	2021	Paielements 2021
CCFM (camion-citerne feux de forêt moyen) – 2020 – 2021	6			794.232,86 €
FPT (fourgon pompe tonne) – 2019	1			273.951,90 €
VLCGTC (véhicule léger chef de groupe tout chemin) – 2021	1			29.892,47 €
VPA (véhicule de protection et d'abordage) – équipements – 2020	4			170.702,40 €
CCFS - 2020	1			423.195,44 €
CCRM - 2020	1			280.461,88 €
MPR - 2020	1			41.225,25 €
Bateaux de sauvetage - 2020	1			07 MR 49.362,43 €
VTP (véhicule de transport de personnel) – équipement 2020	2			07 MR 18.163,20 €
VTUL5 (véhicule tous usages léger 5) – 2020 - 2021	4			AC 20.560,42 €
VTL (véhicule transport logistique) - 2021	1			126.504,30 €
VLR (véhicule léger radio) et équipements – 2020 - 2021	7			129.206,32 €
EA - 2021	1			676.147,61 €

- pour le chapitre 75 : 265.009,71 €

- o vente de produits pharmaceutiques : 68.566,93 € ;
- o remboursements divers : assurances (dont le feu de forêt de Pillac en 2020), de sociétés d'ascenseurs, etc. : 196.442,78 €.

<b>Chapitre 77 – produits exceptionnels</b>	<b>+ 4084,78 %</b>	<b>796.578,01 €</b>
---	--------------------	---------------------

Sont concernées les recettes ci-après :

- Produits divers, régularisation de compte, frais de justice, vente de matériel, etc. : 107.878,01 € ;
- Participation et subvention des centres de vaccination : 688.700€

<b>Chapitre 042 – les opérations d'ordre</b>	<b>+ 169,61 %</b>	<b>248.091,65 €</b>
--	-------------------	---------------------

Elles se composent d'écritures comptables de neutralisation des amortissements sur les constructions et des reprises de subventions d'investissement.

Ces opérations correspondent :

- à la neutralisation des amortissements de l'entrepôt logistique, du CIS Cognac, du CIS Jarnac et du CEJSE (conformément à la délibération du 22 octobre 2020) : 165.859 € ;
- à la reprise de subventions transférables : 82.232,65 € (+ 5070,99 %).

<b>Chapitre 76 – Produits financiers</b>	<b>0 %</b>	<b>3,51 €</b>
--	------------	---------------

Il s'agit d'une part sociale reversée par le Crédit Agricole chez qui le SDJS a des emprunts en cours.

Les recettes totales de fonctionnement de cet exercice ont augmenté de 4,86 % par rapport à l'exercice précédent.

<b>2 – La section d'investissement</b>	<b>7.964.987,61 €</b>
--	-----------------------

Les dépenses d'investissement sont marquées par les opérations de Mansle et de Blanzac dont les chantiers ont débuté sur l'année 2021.

Les opérations d'investissement sont détaillées par chapitre ainsi qu'il suit :

<b>Chapitre 16 – le remboursement du capital de la dette</b>	<b>- 11,66 %</b>	<b>610.527,54 €</b>
--	------------------	---------------------

Ce chapitre rassemble l'annuité en capital des emprunts en cours.

<b>Chapitre 20 – les logiciels informatiques</b>	<b>232.299,16 €</b>
--	---------------------

Il s'agit des logiciels acquis dans le cadre du schéma directeur informatique, comptés au chapitre 20 des immobilisations incorporelles (gestion du temps, cartographie, point d'eau, licence télétravail, vidéoconférence).

<b>Chapitre 20 – frais d'études</b>	<b>61.200,00 €</b>
-------------------------------------	--------------------

Equipement FPTSR -2021	38.593,13 €
VECY - 2021	21.083,91 €
<b>Total</b>	<b>3.240.193,92 €</b>

**Chapitre 21 – le plan d'acquisition de petit matériel** 1.558.353,36 €

Le montant indiqué se décompose en :

- équipements de protection individuelle : 398.231,33 €
- appareils respiratoires isolants : 106.099,42 €
- matériels médico-secouristes (AP) : 531.825,20 €
- matériels d'incendie et de sauvetage : 285.781,23 €
- outillage : 184.004,29 €
- matériels de formation et de sport : 52.411,89 €

**Chapitre 21 – le mobilier de bureau et l'électroménager** 51.210,30 €

Le montant indiqué se décompose en :

- mobilier de bureau : 44.296,97 €
- électroménager : 6.913,33 €

**Chapitre 21 – Entretien et les grosses réparations dans les bâtiments** 137.225,99 €

Il s'agit des travaux réalisés au titre de l'entretien et des grosses réparations au profit des centres d'incendie et de secours, de l'état-major et du CEISE.

**Chapitre 21 – Terrains nus** 5.614,00 €

Il s'agit de l'acquisition d'un terrain auprès de la SNCF selon délibération du CASDIS du 13/09/21 dans le cadre de l'extension du CIS Châteauneuf.

**Chapitre 23 – les travaux bâtimentaires pour les constructions neuves** 1.503.496,07 €

A la différence de l'EGR (chapitre 21), ces opérations concernent les travaux neufs de construction ou de réagencement des bâtiments existants.

L'année 2021 est marquée par la fin des dépenses liées aux travaux du CEISE et de l'état-major. Le détail des travaux des CIS Mansle et Blanzac. Ces dépenses ont représenté un total s'élevant à 1.503.496,07 € dont le détail est le suivant :

- Reliquat des travaux relatifs au projet du CEISE et de CIS Jamac : 134.109,30 €
- Travaux de réaménagement des locaux de l'état-major (locaux BPNH et CFA CORDIS, maison médicale) : 74.965,17 € ;
- Travaux liés à l'opération locaux VSAV-vestiaire dans le cadre du réaménagement du CIS Blanzac : 287.972,85 € ;
- Frais et honoraires de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des CIS Châteauneuf lié à l'opération locaux VSAV-vestiaires : 13.834,99 € ;
- Travaux de construction du CIS Mansle : 935.340,72 €.

- Frais d'honoraire pour maîtrise d'œuvre de La Couronne : 35.116,19 €.
- Reliquat des Travaux liés à l'opération locaux VSAV-vestiaire dans le cadre du réaménagement du CIS Montbron : 22.156,55 € ;

Ainsi détaillées, les dépenses réelles d'investissement se sont élevées à 7.716.895,96 €.

**Chapitre 040 – les opérations d'ordre** 248.091,65 €

La neutralisation des amortissements sur les constructions et les reprises sur les subventions d'investissement sont inscrites à ce chapitre ; le détail de dépenses est indiqué au chapitre 042 des recettes de fonctionnement.

**2.2 - Les recettes de la section de d'investissement** 14.255.106,20 €

Ces recettes sont constituées par :

**Chapitre 10 – la dotation de l'État au titre du FCTVA** 785.846,38 €

Elle a été remboursée au taux de 16,404 % sur l'assiette des dépenses d'équipement de l'exercice 2020.

**Chapitre 040 – les opérations d'ordre** 2.949.658,45 €

La dotation aux amortissements s'est élevée à 2.949.653,45 €. Cette somme a permis de décaler l'autofinancement de l'exercice pour financer le matériel acquis en 2021.

**Chapitre 13 – subventions d'investissement** 760.000,00 €

Ces subventions comprennent :

- les subventions allouées en 2021 par le Conseil départemental (700.000 € pour les investissements courants) ;
- Avance subvention d'investissement DSIL (projet de Mansle et Blanzac) : 60.000 €

**Chapitre 001 – la reprise du solde de la section d'investissement** 5.990.708,95 €

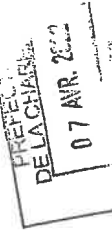
Il s'agit de l'excédent de fonctionnement 2020 qui avait été affecté au budget supplémentaire 2021 à la section d'investissement en réserves pour le financement des projets immobiliers.

**Chapitre 1068 – l'excédent de fonctionnement capitalisé** 2.268.031,02 €

Ce chapitre concerne cette fois la reprise des soldes d'investissement 2020 dans les résultats 2021.

**Chapitre 23 – Immobilisations en cours** 861,40 €

Cette somme correspond à la restitution d'une TVA trop versée à un sous-traitant dans le cadre de travaux à l'état-major.



**CONCLUSION ET INDICATEURS DE GESTION**

En conclusion, le compte administratif 2021 traduit :

- Une hausse des dépenses de fonctionnement relatives aux charges à caractère général dû à une évolution conjoncturelle des prix des biens de consommation courante, avec une inflation hors tabac constatée sur l'année 2021 à 2.8% en particulier,
  - une augmentation des crédits alloués (BS+DM) des produits pharmaceutiques liés à la pandémie COVID-19 pour faire face à l'activité opérationnelle et l'augmentation des tarifications des fournisseurs,
  - Une augmentation des crédits alloués (BS + DM) aux réparations et entretiens des véhicules. Le taux de réalisation élevé de ces lignes budgétaires traduit le besoin de réparation sur le parc vieillissant pour lequel l'effort consenti avec le plan d'équipement 2021-2024 constitue déjà une première réponse,
  - Des dépenses de personnel qui sont néanmoins maîtrisées,
  - Un taux d'exécution des dépenses d'investissement maîtrisé de 51.63 %, d'où l'inscription en reste à réaliser 2021 au budget supplémentaire 2022 pour un montant de 2.466.105,22 €,
- Les indicateurs de gestion montrent une :
- Capacité de désendettement qui reste favorable avec un ratio à 1,36 année au 31 décembre 2021 (1,39 en 2020) pour un encours de dette égal à 7.104.272,71€ ;
  - Annuité de la dette égale à 751.240,66€ en 2021 ;
  - Epargne brute de 5.208.270,76 € ;
  - Epargne nette de 4.597.743,22 € (taux d'épargne nette de 15,10 %).

Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après en avoir délibéré ;  
Les membres du Conseil d'administration :

- Valident le compte administratif 2021 de l'ordonnateur reprenant le résultat de l'exercice, le résultat antérieur et les restes à réaliser ;
- Valident le compte de gestion 2021 établi par Monsieur le Payeur départemental, conforme au compte administratif, ces deux comptes étant concordants dans leurs écritures.

Le Président du conseil d'administration

*Philippe Bouty*  
Philippe BOUTY



**COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Nombre de membres en exercice : 22  
 Nombre de membres présents : 13  
 Nombre de suffrages exprimés : 12

VOTES

Pour : 13  
 Contre : 0  
 Abstentions : 9

Date de convocation : 04/03/2022

Présenté par le Président du conseil d'administration,  
 A l'Isle d'Espagnac, le 30 Mars 2022  
 Monsieur le Président,  
 Les membres du conseil d'administration,

TITULAIRES		SUPPLEMENTS	
M. Philippe BOUTY	Thierry BASTIER	Michel ANDRIEUX	Fabienne GODICHAUD
Xavier BONNEFONT	Célia HELION	Morgan BERGER	Patrick MARDIKIAN
Philippe BOUTY	Isabelle LAGARDE	Jean-Michel BOLVIN	Anne MARTRON
Michel BUISSON	Pierre-Herman MUGNIER	Nicole BONNEFOY	André MEURAILLON
Michael CANIT	Patrick MESNARD	Jean-Marc BROUILLET	François NEBOUT
Michel CARTERET	Thomas MESNIER	Jacques CHABOT	Florence PECHEVIS
Christian CROIZARD	Joel PAPILLAUD	Renaud COMBAUD	Marie PRAGOUT
Michel DUBOISKI	Sandrine PRECIGOUT	Christophe DEMAILLE	Laetitia REGRENIL
Brigitte FOURE	Robert ROUGIER	Jean-Neel DUPRE PREFECTURE DE LA CHARENTE 07 AVR 2022	Nelly VERGEZ
Patrick GALLES	Thibault SIMONIN	Jeanine DUREPAIRE ACCUEIL	Maryline VINET
Stéphanie GARCIA	Jérôme SOURISSEAU	Hélène GINGAST	Fatna ZIAD

Certifié exécutoire par Monsieur le Président compte tenu de la réception en préfecture et de la publication.



**Extrait du procès-verbal des délibérations**  
**Conseil d'administration**      **Séance du 30 mars 2022**

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué le 4 mars 2022 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration.

**Présents :**  
Madame Magali DEBATTIE, Préfète de la Charente ;  
Monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration du SDIS et Président du CD ;  
Monsieur Eric BJOJOUT, Contrôleur principal ;  
Mesdames, Stéphane GARCIA, Célia HELION, Sandrine PRECIGOUT, Isabelle LAGARDE, Messieurs Michel BUISSON, Michael CANTI, Michel CARTERET, Gwenhaél FRANCOIS, Robert ROUGIER, Thibaut SIMONIN, Thomas MESNIER, membres du Conseil d'administration.

**Assistent à la séance avec voix consultative :**  
Colonel Bruno HUCHER, Directeur départemental, Monsieur Francis VALADE représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires, Monsieur Didier ALLAIN représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers, Monsieur Cyril POTEVIN, représentant les personnels administratifs techniques spécialisés.

**Assistent également à la séance :**  
Lieutenant-colonel David VERGNAUD, Chef du groupement des moyens généraux  
Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, Chef du groupement prospective et suivi stratégique

**Absents excusés :**  
Madame Brigitte FOURE, Messieurs Thierry BASTIER, Xavier BONNEFONT, Joel PAPILLAUD, Jérôme SOURISSEAU, Patrick MESNARD, Pierre-Hermann MUGNIER, Patrick GALLES, Christian CROIZARD ;  
Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental ;  
Monsieur Nicolas COINCHELIN, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;  
Monsieur Xavier BOY représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers ;  
Capitaine Jean-Pierre FORT, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente ;  
Médecin-colonel Fabrice COURAUD médecin-chef.

**Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022**

Le résultat apparaissant au compte administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice.

Ainsi, le compte administratif 2021 fait apparaître les résultats suivants :

- la somme de 2.833.349,96 € en excédent de fonctionnement,
- la somme de 6.290.118,59 € en excédent d'investissement et 2.466.105,22 € en déficit des restes à réaliser, soit un excédent global de 6.657.363,33 €.

Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après en avoir délibéré ;  
Les membres du Conseil d'administration :

- Affectent sur l'exercice 2022 le résultat de fonctionnement 2021 soit la somme de 2.833.349,96 € ainsi qu'il suit :

Ces écritures comptables seront reprises au budget supplémentaire 2022.

ACQUÉIL

Le Président du conseil d'administration

Philippe BOUTY

**Extrait du procès-verbal des délibérations**  
**Conseil d'administration**      **Séance du 30 mars 2022**

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué le 4 mars 2022 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration.

**Présents :**  
Madame Magali DEBATTIE, Préfète de la Charente ;  
Monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration du SDIS et Président du CD ;  
Monsieur Eric BJOJOUT, Contrôleur principal ;  
Mesdames, Stéphane GARCIA, Célia HELION, Sandrine PRECIGOUT, Isabelle LAGARDE, Messieurs Michel BUISSON, Michael CANTI, Michel CARTERET, Gwenhaél FRANCOIS, Robert ROUGIER, Thibaut SIMONIN, Thomas MESNIER, membres du Conseil d'administration.

**Assistent à la séance avec voix consultative :**  
Colonel Bruno HUCHER, Directeur départemental, Monsieur Francis VALADE représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires, Monsieur Didier ALLAIN représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers, Monsieur Cyril POTEVIN, représentant les personnels administratifs techniques spécialisés.

**Assistent également à la séance :**  
Lieutenant-colonel David VERGNAUD, Chef du groupement des moyens généraux  
Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, Chef du groupement prospective et suivi stratégique

**Absents excusés :**  
Madame Brigitte FOURE, Messieurs Thierry BASTIER, Xavier BONNEFONT, Joel PAPILLAUD, Jérôme SOURISSEAU, Patrick MESNARD, Pierre-Hermann MUGNIER, Patrick GALLES, Christian CROIZARD ;  
Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental ;  
Monsieur Nicolas COINCHELIN, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;  
Monsieur Xavier BOY représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers ;  
Capitaine Jean-Pierre FORT, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente ;  
Médecin-colonel Fabrice COURAUD médecin-chef.

**Budget supplémentaire pour l'année 2022**

Le budget supplémentaire ou décision modificative n°1 a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent, tels qu'ils ont été votés après la validation du compte administratif.

De plus, il prend en compte les recettes et dépenses nouvelles apparues depuis le vote du budget primitif 2022.

**1. Balance générale**

*Dépenses et recettes s'équilibrent par section aux montants ci-après :*

	Pour mémoire BP 2022	Dépenses BS 2022	Recettes BS 2022	Totaux crédits cumulés 2022
Investissement	6.849.820 €	7.775.687 €	7.775.687 €	14.625.507 €
Fonctionnement	30.016.340 €	2.838.349 €	2.838.349 €	32.854.689 €
<b>Total du budget</b>	<b>36.866.160 €</b>	<b>10.614.036 €</b>	<b>10.614.036 €</b>	<b>47.480.196 €</b>

**2. Section de fonctionnement**

Dépenses et recettes s'équilibrent à 2.838.349,00 €

07 AVR. 2022  
ACQUÉIL

2.838.349,00 €

**2.1. Recettes de fonctionnement**

<b>Chapitre 002 : Résultat reporté de fonctionnement 2021 :</b>	<b>2.833.349,00 €</b>
Il s'agit de l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 en section de fonctionnement, à l'issue de la validation du compte administratif 2021 en CASDIS programmé le 30 mars 2022.	2.833.349,00 €

2.838.349,00 €

**2.2. Dépenses de fonctionnement**

<b>Chapitre 011 : Charges à caractère général :</b>	<b>52.000,00 €</b>
Abonnement de la ligne relative aux fournitures de petits équipements pour la mise en conformité des pneus poids lourds.	43.000,00 €
Abonnement de la ligne relative aux frais de nettoyage des locaux pour le CIS Jamac et la maison médicale.	9.000,00 €
<b>Chapitre 08 : Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions :</b>	<b>780,00 €</b>
Dotation aux provisions pour risques sur créances impayées.	780,00 €

<b>Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante :</b>	<b>2.000.000,00 €</b>
Affectation du fonds de roulement afin de conserver une marge de manœuvre de la section de fonctionnement.	2.000.000,00 €

<b>Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement :</b>	<b>785.569,00 €</b>
Virement à la section d'investissement.	785.569,00 €

**3. Section d'investissement :**

Cette section est surtout caractérisée par :

- la reprise obligatoire des restes à réaliser en dépenses à hauteur de 3.166.105,22 €.
- la reprise obligatoire des restes à réaliser en recettes à hauteur de 700.000,00 €.
- l'inscription de l'excédent d'investissement dégagé et des réajustements de crédits.

Dépenses et recettes s'équilibrent à 7.775.687,00 €.

**3.1. Recettes d'investissement**

7.775.687,00 €

<b>Reports 2021 en recettes (cf. compte administratif 2021) :</b>	<b>700.000,00 €</b>
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées : 2 <sup>ème</sup> part de l'emprunt de 2.200.000 € contracté en 2021 (décision légale 1161/2021 du 29 octobre 2021).	700.000,00 €

<b>Chapitre 001 : Excédent d'investissement reporté :</b>	<b>6.290.118,00 €</b>
Il s'agit de l'excédent d'investissement reporté conformément au vote du compte administratif 2021 en CASDIS programmé le 30 mars 2022.	6.290.118,00 €

<b>Chapitre 010 : Dotation et fonds divers :</b>	<b>0,00 €</b>
Il s'agit d'un rééquilibrage d'écritures entre l'article 1068 (excédent de fonctionnement : -980.000,00€) et le 10222 (FCTVA : 980.000,00€) sans ajout ni retrait de crédits supplémentaires.	0,00 €

<b>Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement :</b>	<b>785.569,00 €</b>
Virement de la section de fonctionnement.	785.569,00 €

7.775.687,00 €

**3.2. Dépenses d'investissement**

<b>Reports 2021 en dépenses (cf. compte administratif 2021) :</b>	<b>3.166.105,22 €</b>
---	-----------------------

Chapitre 20 : immobilisations incorporelles.	2.733,00 €
Chapitre 21 : immobilisations corporelles.	1.895.146,30 €
Chapitre 23 : immobilisations en cours.	1.268.225,92 €

<b>Chapitre 21 : Immobilisations corporelles :</b>	<b>1.168.473,26 €</b>
Réfection toiture au CIS Confolens.	220.000,00 €
Rééquilibrage des crédits de paiement de l'autorisation de programme plan pluriannuels d'équipements véhicules 2021-2024.	731.811,26 €
Compléments, aménagements et équipements de véhicules ainsi qu'une éventuelle acquisition de FPT d'occasion.	128.000,00 €
Acquisition complémentaire de matériels d'incendie et de secours ainsi que d'EPI.	42.100,00 €
Equipement d'outillage et de matériels de rangement pour le SEI.	11.400,00 €
Inscription complémentaire en mobilier pour la maison médicale.	25.000,00 €

<b>Chapitre 23 : Immobilisations en cours :</b>	<b>3.441.108,52 €</b>
Crédits pour les travaux dans les CIS Blanzac et Châteauneuf dans le cadre de l'autorisation de programme relative à la séparation des vestiaires H/F.	4.716,84 €
Crédits complémentaires dans le cadre de l'autorisation de programme relative à l'extension et au réaménagement du CIS La Couronne.	3.436.391,68 €

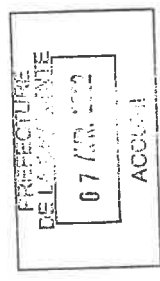
Compte-tenu de ces éléments, le budget supplémentaire (investissement + fonctionnement) s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **10.614.036,00 €**.

**Le montant total du budget pour l'annéc 2022 est ainsi porté à 47.480.196,00 €.**

Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après en avoir délibéré ;  
Les membres du Conseil d'administration :

- Approuvent le présent budget supplémentaire de l'exercice 2022, par chapitres et par opérations d'investissement, qui prend en compte les résultats et les restes à réaliser de l'exercice 2021.

Le Président du conseil d'administration  
*Philippe BOUTY*  
Philippe BOUTY



**BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022**

Nombre de membres en exercice : 22  
 Nombre de membres présents : 13  
 Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13  
 Contre :  
 Abstentions :  
 VOTES

Date de convocation : 04/03/2022

Présenté par le Président du conseil d'administration,  
 A l'isle d'Espagnac, le 30 mars 2022  
 Monsieur le Président,

Délibéré par le Conseil d'administration,  
 A l'isle d'Espagnac, le 30 mars 2022  
 Les membres du conseil d'administration,

M. Philippe BOUTY

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
Thierry BASTIER	Francois GWENHAELEL	Michel ANDRIEUX	Fabienne GODICHAUD
Xavier BONNEFONT	Céilia HELION	Morgan BERGER	Patrick MARDIKIAN
Philippe BOUTY	Isabelle LAGARDE	Jean-Michel BOLVIN	Anne MARTRON
Michel BUISSON	Pierre-Hermann MIGNIER	Nicole BONNEFOY	André MEURAILLON
Michaël CANIT	Patrick MESNARD	Jean-Marc BROUILLET	François NEBOUT
Michel CARTERET	Thomas MESNIER	Jacques CHABOT	Florence PECHEVIS
Christian CROIZARD	Joël PAPIL/AUD	Renaud COMBAUD	Marie PRAGOUT
Michel DUBOISKI	Sandrine PRECIGOUT	Christophe DEMAILE	Laetitia REGRENIL
Brigitte FOURÉ	Robert ROUGIER	Jean-Noël DUPRE	Nelly VERGEZ
Patrick GALLES	Thibault SIMONIN	Jeanine DUREPAIRE	Marilyne VINET
Stéphanie GARCIA	Jérôme SOURISSEAU	Hélène GINGAST	ACCUEIL

Certifié exécutoire par Monsieur le Président compte tenu de la réception en préfecture et de la publication.



**ARRÊTÉ N° 623/2022**

Portant délégations de signature  
 (direction)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-27 et L. 1424-33 ;

Vu la délibération du Conseil départemental de la Charente du 1<sup>er</sup> juillet 2021 constatant l'élection de M. Philippe BOUTY en tant que Président dudit Conseil ;

Vu l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente ;

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté traite des délégations de signature en matières administrative et financière dans le cadre des dispositions de l'article L. 1424-33 du code général des collectivités territoriales susvisé. La notion de matières administrative et financière s'entend dans son acception prévue par ledit article, par opposition aux autres matières dévolues au Service départemental d'incendie et de secours relevant de la compétence de l'État.

Article 2 : Délégation de signature est donnée en matières administrative et financière, dans la limite de ses attributions, au colonel Bruno HUCHER, Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente, à l'effet notamment de :

- signer tous les actes, arrêtés, ampliations, décisions, documents et correspondances en ces matières ;
- certifier le caractère exécutoire des actes du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente ;
- signer les requêtes, mémoires et toutes pièces produits par le Service départemental d'incendie et de secours, tant en demande qu'en défense, toutes juridictions et instances confondues ;
- engager les dépenses dont le montant est inférieur au seuil fixé par les dispositions de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique (à la date de signature du présent arrêté, ce seuil est de 40 000 € HT) ;
- mandater les dépenses d'investissement et de fonctionnement et émettre les ordres de paiement pour l'ensemble des chapitres du budget ;
- mobiliser et rembourser les crédits afférents aux lignes de trésorerie.

PREFECTURE  
 DE LA CHARENTE  
 31 MARS 2022  
 ACCUEIL

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation :

- les rapports et délibérations du Conseil d'administration et de son bureau ;
- les correspondances aux préfets, ministres et parlementaires susceptibles d'emporter des effets juridiques et qui ne relèvent pas de la mise en œuvre opérationnelle ;
- les marchés dont le montant total est égal ou supérieur au seuil fixé par les dispositions de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique.

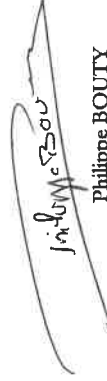
Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire visé à l'article 2, la présente délégation est accordée au lieutenant-colonel David VERGNAUD, Chef du groupement des moyens généraux, à l'effet de mandater les dépenses d'investissement et de fonctionnement et émettre les titres de recette, pour l'ensemble des chapitres du budget.

Article 5 : L'arrêté n° 1265/2021 du 20 décembre 2021 portant délégations de signature (direction), est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public.

Fait à l'Isle d'Espagnac, le **30 MARS 2022**

Le Président du conseil d'administration



Philippe BOUTY

